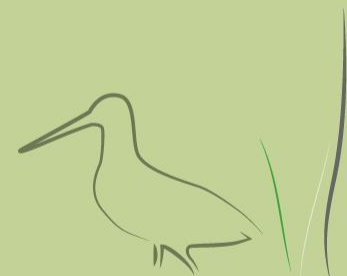


Conseil d'administration

Etablissement public du Marais poitevin

23 novembre 2023



Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Adoption du procès-verbal du CA du 6 juillet 2023





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

✓ Actualités de l'établissement

- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités de l'établissement





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- ✓ [Conjoncture hydraulique](#)

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

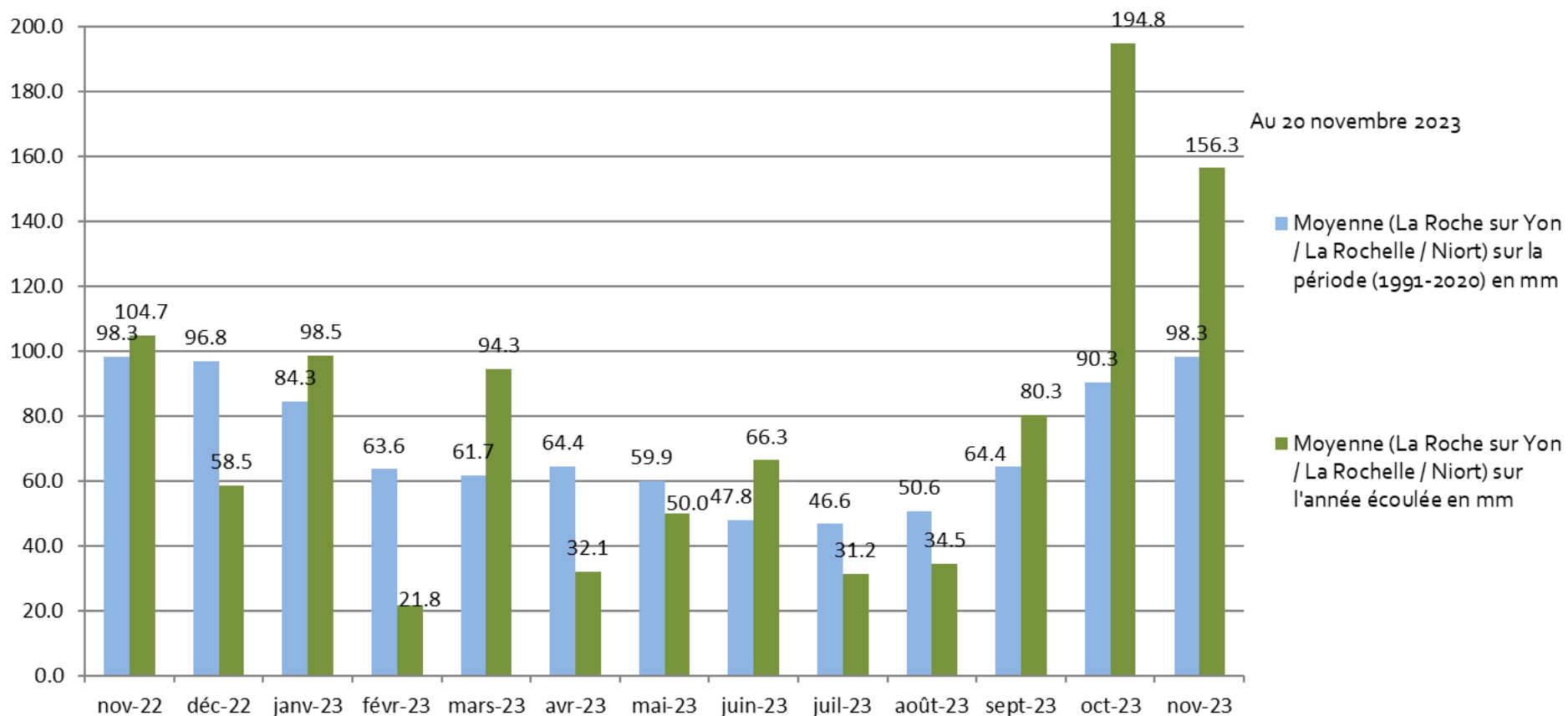
Conjoncture hydraulique



Contexte climatique : pluviométrie (mm)

Source : Météo France

Pluviométrie sur le Marais poitevin au cours de la dernière année





Etablissement public
du Marais poitevin

Contexte climatique : cumul pluviométrique sur 30 jours

Source : Météo France

Station Météo France de Sainte-
Gemme-la-Plaine mise en service en
1949

Date	Cumul pluviométrique sur 30 jours consécutifs
19/10/1960 – 17/11/1960	287,8 mm
29/10/2000 – 27/11/2000	280,8 mm
05/09/1999 – 04/10/1999	279,4 mm
17/10/2023 – 15/11/2023	278,1 mm
13/01/1988 – 11/02/1988	263,5 mm

Station Météo France de Niort mise
en service en 1958

Date	Cumul pluviométrique sur 30 jours consécutifs
18/10/2023 – 16/11/2023	351,3 mm
24/01/1977 – 22/02/1977	291,0 mm
23/11/1982 – 22/12/1982	272,8 mm
29/10/2000 – 27/11/2000	263,8 mm
14/10/2019 – 12/11/2019	257,2 mm

Contexte climatique : cumul pluviométrique sur 30 jours

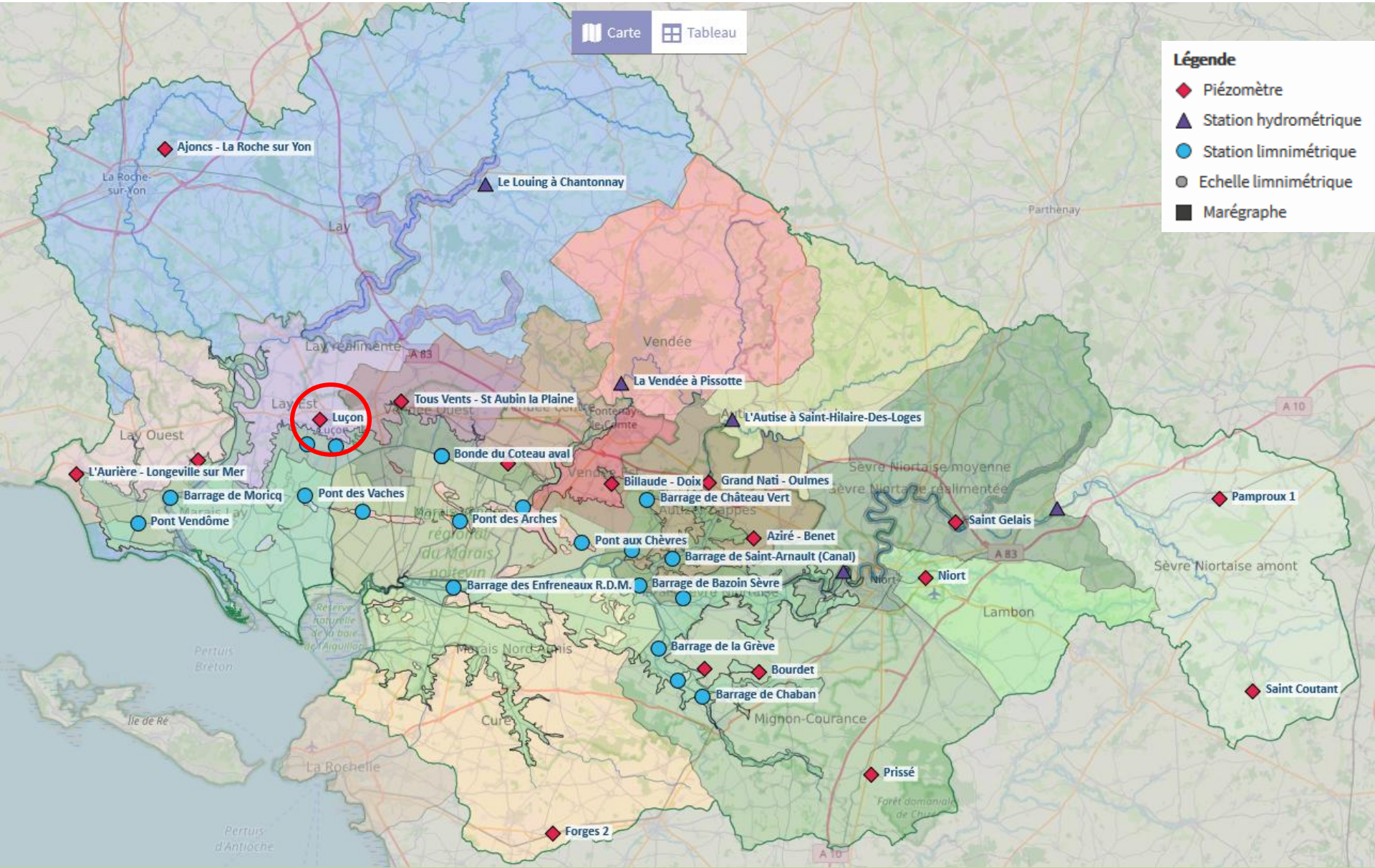
Source : Météo France

Station Météo France	Cumul pluviométrique du 18/10/2023 au 16/11/2023	Record de cumul pluviométrique sur 30 jours consécutifs	Année de mise en service de la station
Sainte-Gemme- la-Plaine	278,1 mm	287,8 mm à partir du 19/10/1960	1949
Niort	351,3 mm	291 mm à partir du 24/01/1977	1958
Marans	354,8 mm	281,6 mm à partir du 29/10/2000	1963
La Roche-sur-Yon	311,4 mm	348,2 mm à partir du 29/10/2000	1984
Fontenay-le- Comte	316,6 mm	259,6 mm à partir du 29/10/2000	1992
La Rochelle	352,4 mm	274 mm à partir du 29/10/2000	2000
Moyenne des 6 stations	326,5 mm	284,7 mm à partir du 29/10/2000	2000



Etablissement public
du Marais poitevin

Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres





Contexte hydrogéologique

Luçon (85) – Dogger

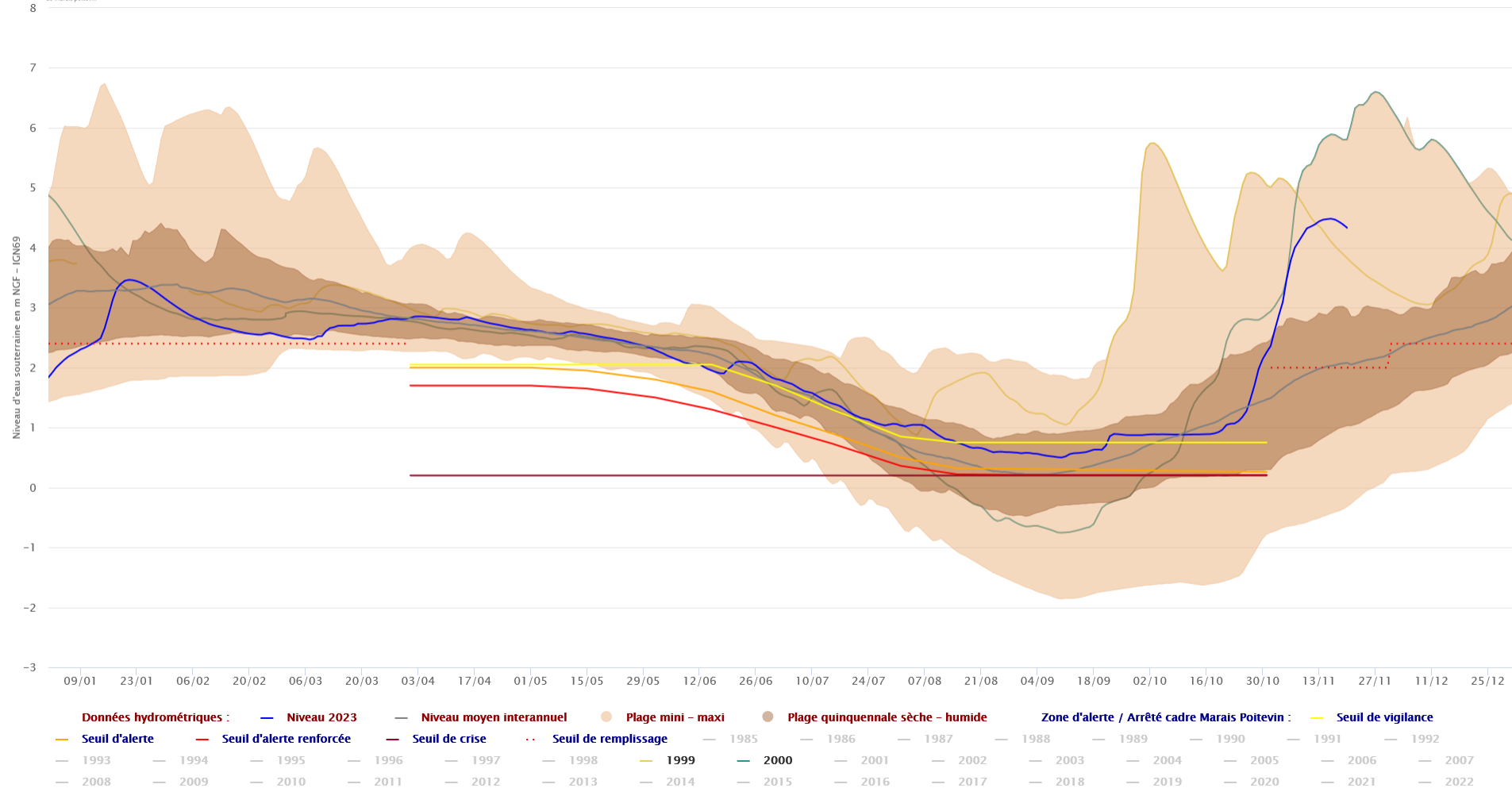
Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

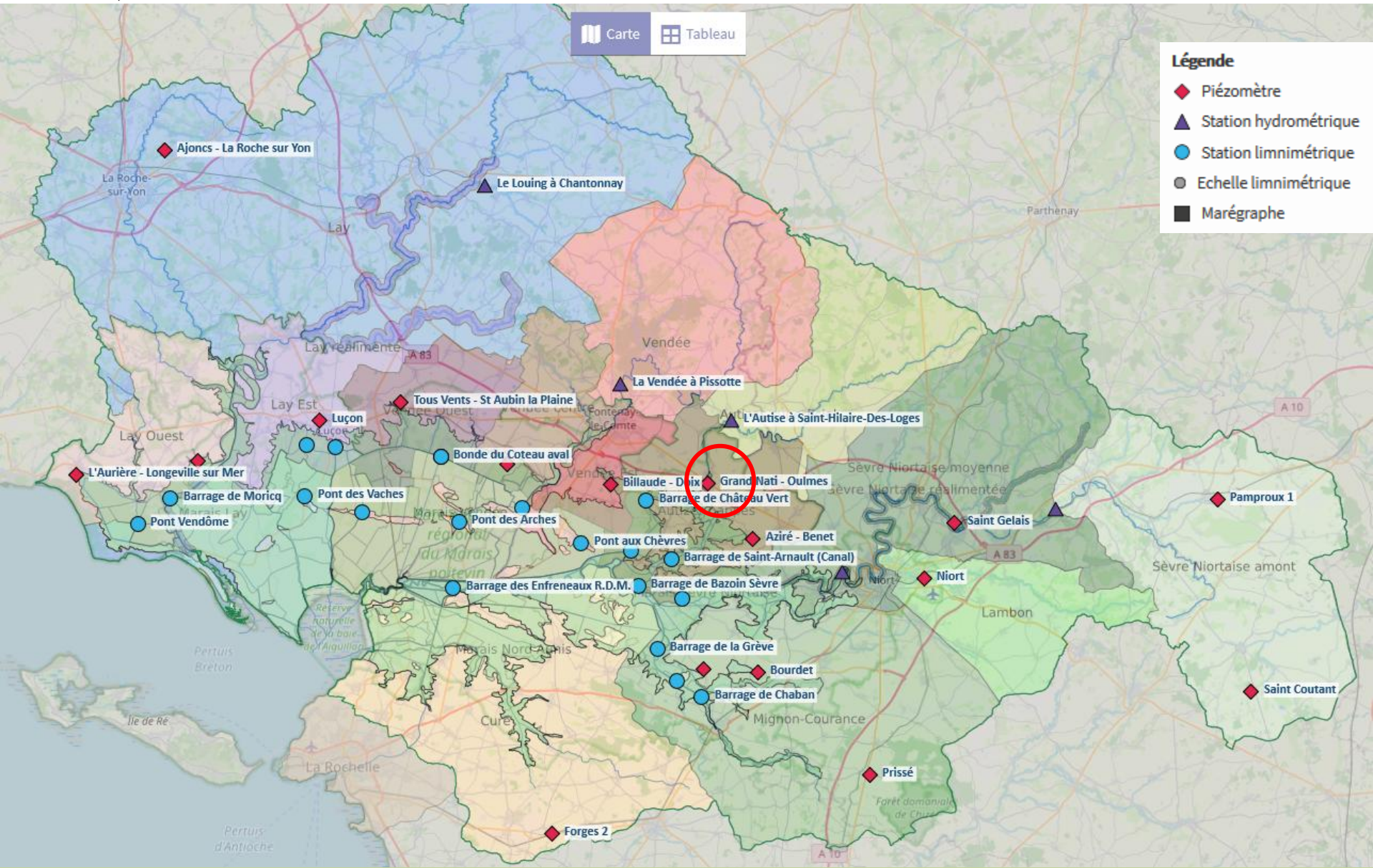
Luçon
Piézomètre suivi depuis 1985
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Etablissement public
du Marais poitevin

Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres





Contexte hydrogéologique

Oulmes (85) – Dogger

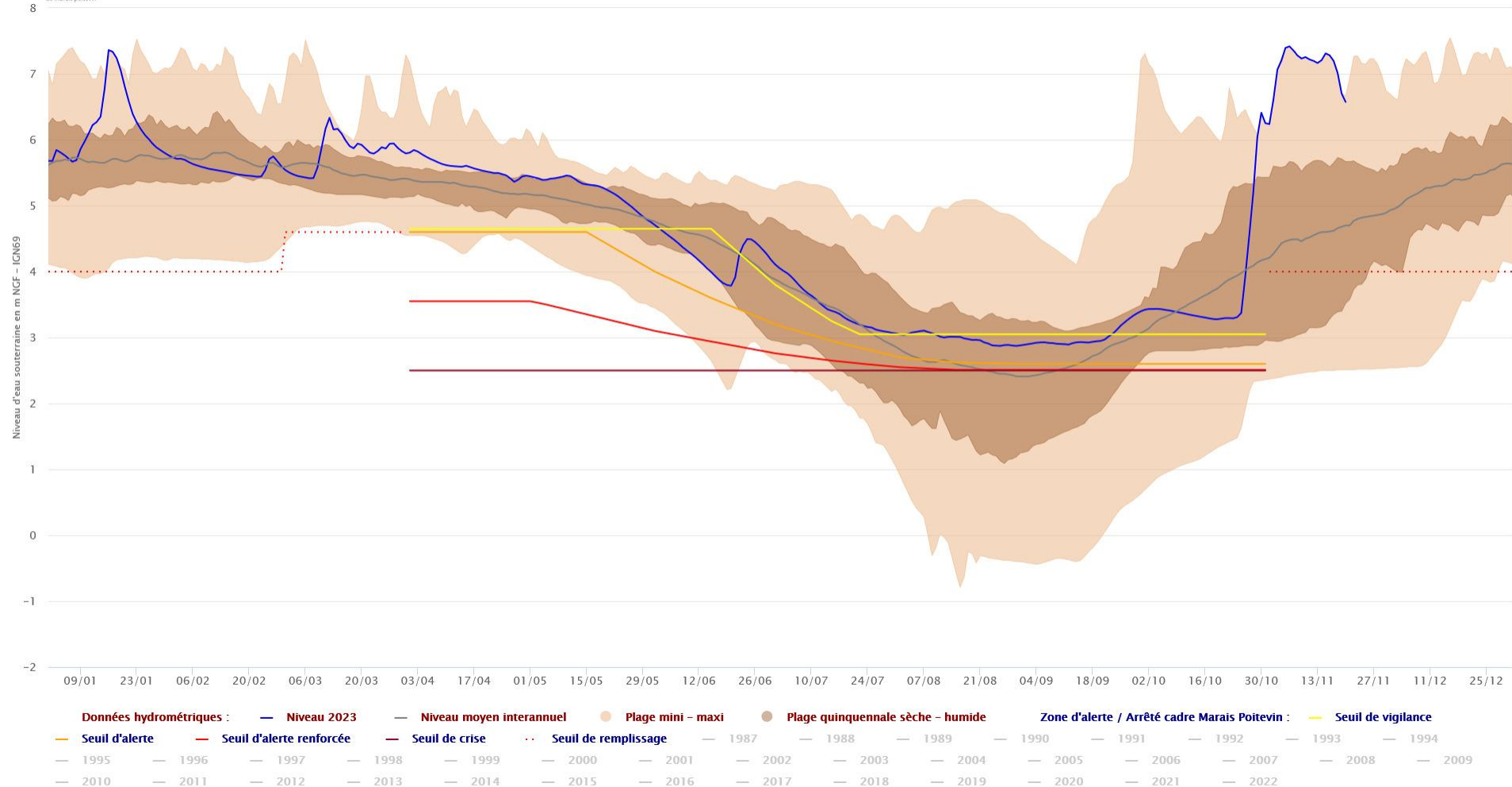
Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Grand Nati – Oulmes
Piézomètre suivi depuis 1987
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydrogéologique

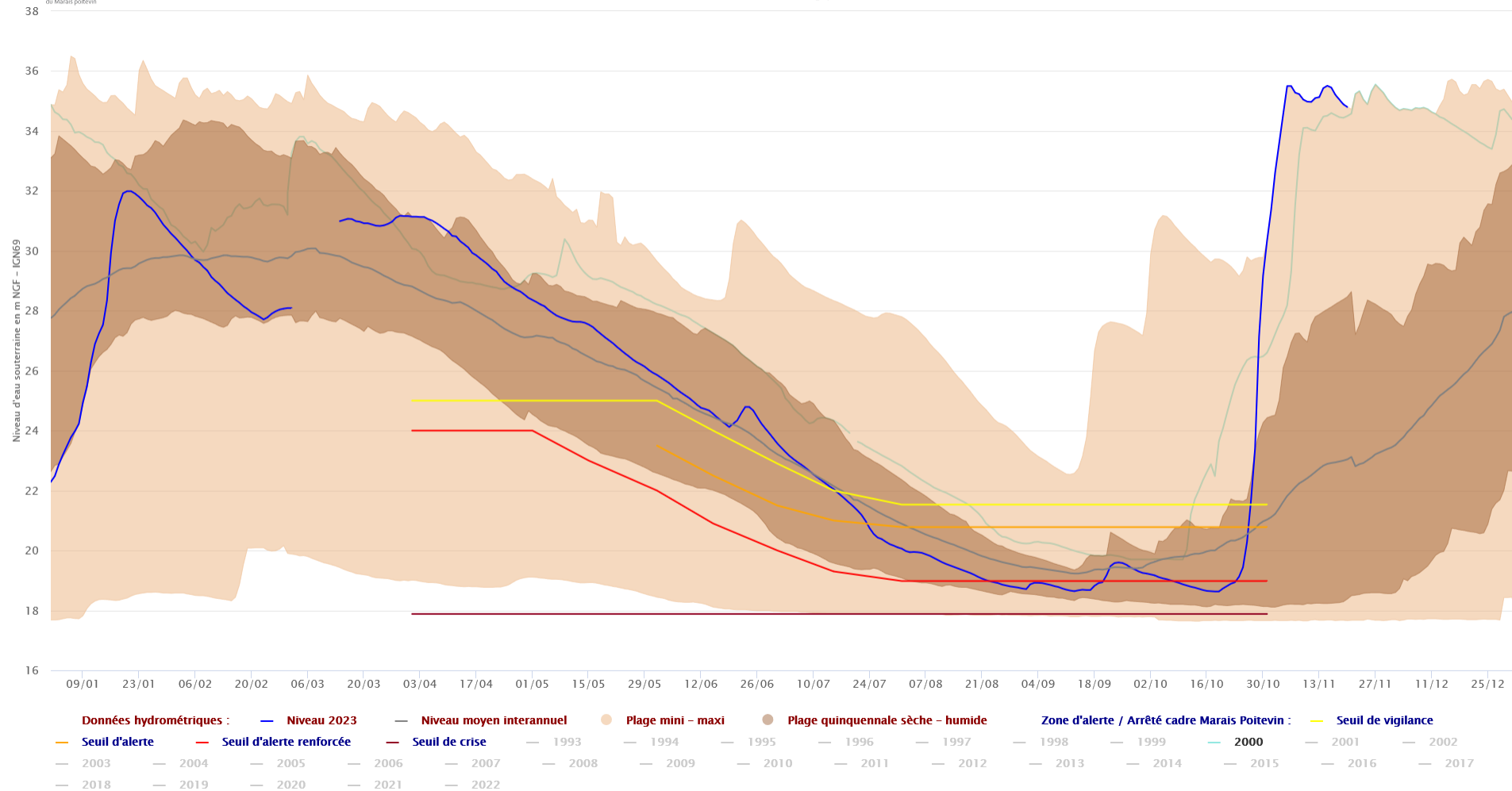
Niort (79) – Lias

Source : SIEMP – BRGM

Etablissement public
du Marais poitevin



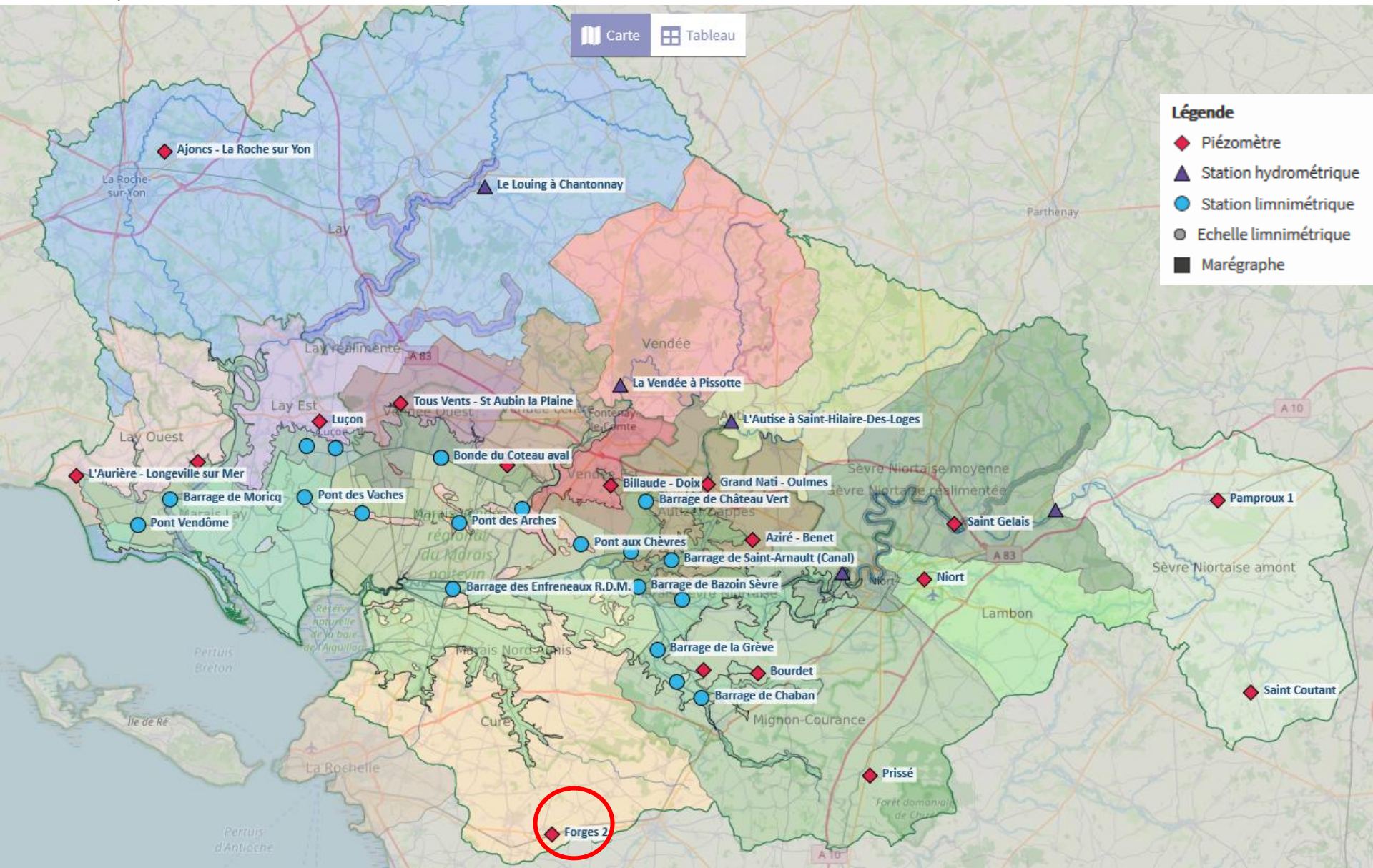
Niort
Piézomètre suivi depuis 1993
Producteur : Bureau de Recherches Géologiques et Minières





Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydrogéologique

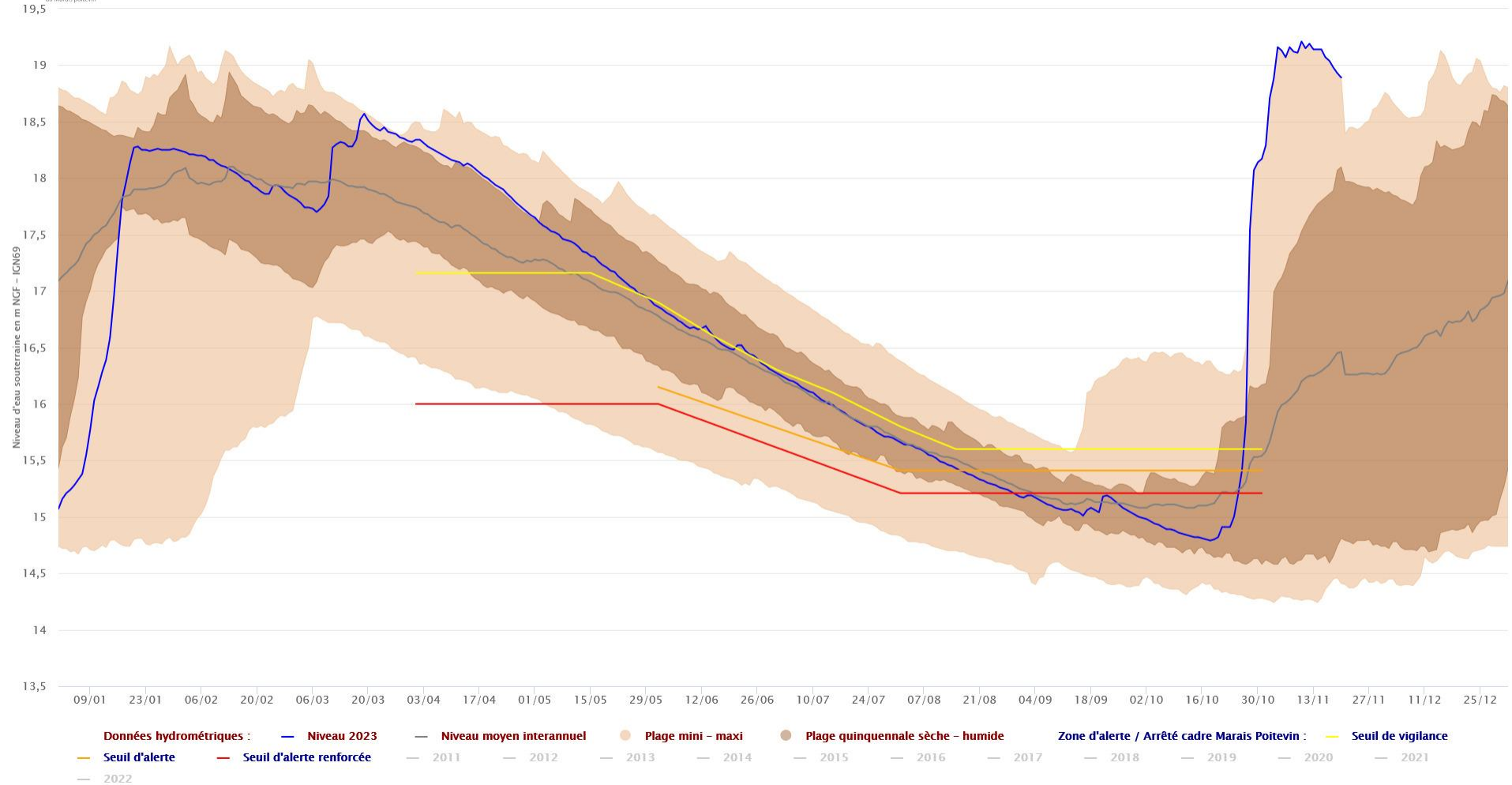
Forges (17) – Malm

Source : SIEMP – BRGM

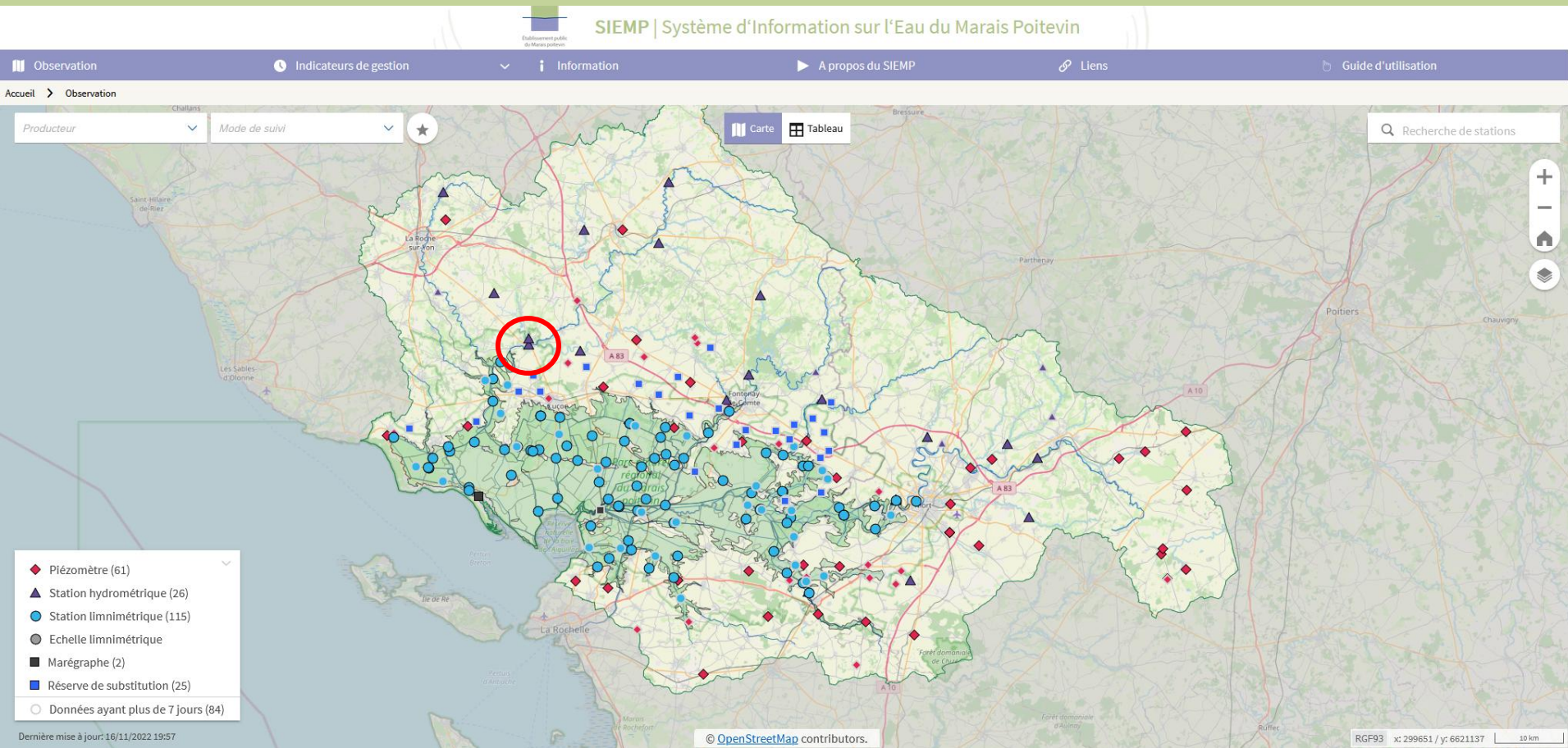
Etablissement public
du Marais poitevin



Forges 2
Piézomètre suivi depuis 2011
Producteur : Bureau de Recherches Géologiques et Minières



Contexte hydraulique : localisation des stations hydrométriques





Contexte hydraulique

Le Lay – Mareuil-sur-Lay-Dissais (85)

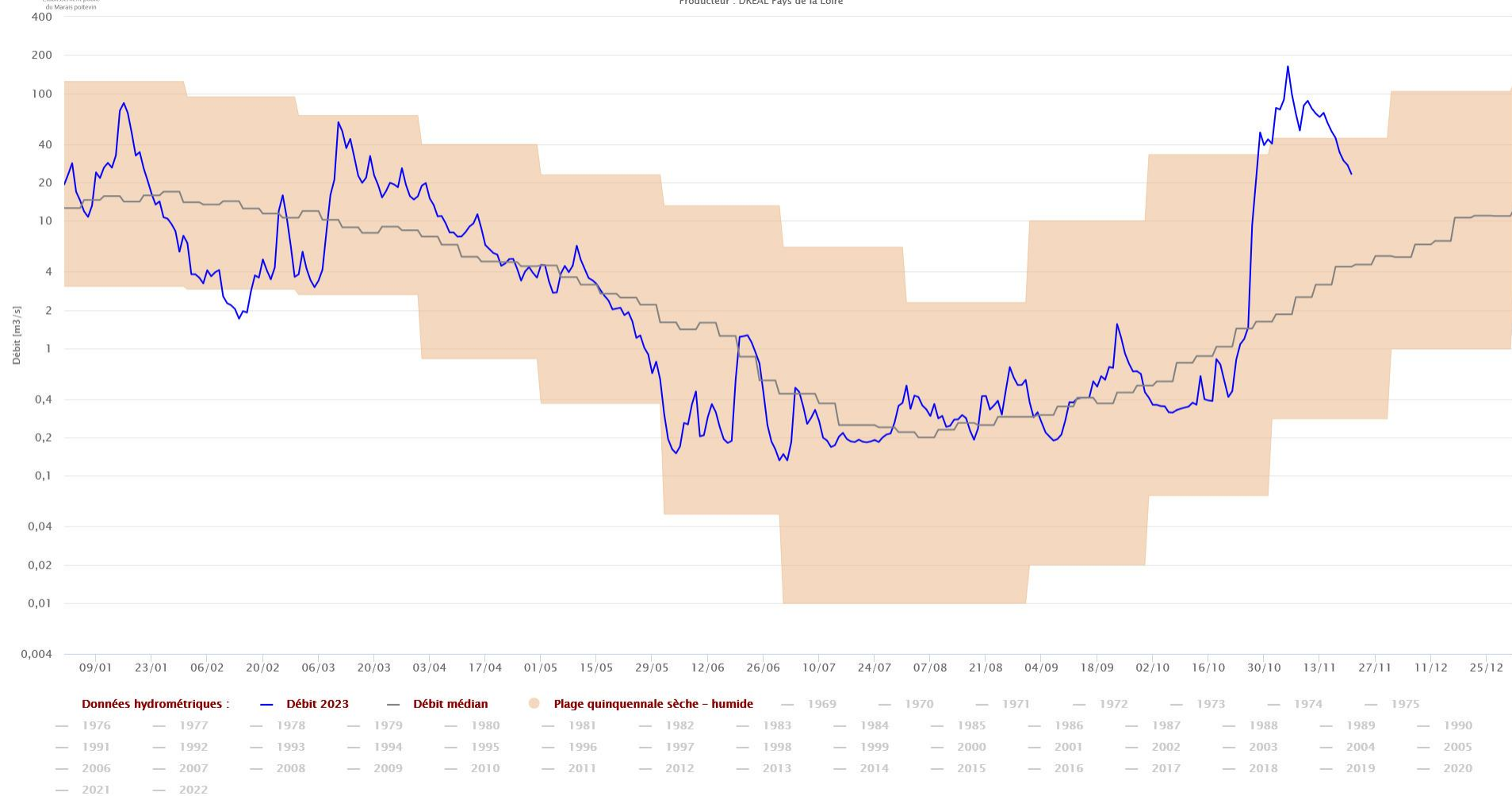
Source : SIEMP – DREAL PdL

Etablissement public
du Marais poitevin



Le Lay à Mareuil-sur-Lay-Dissais

Station hydrométrique suivie depuis 1969
Producteur : DREAL Pays de la Loire





Contexte hydraulique : localisation des stations hydrométriques

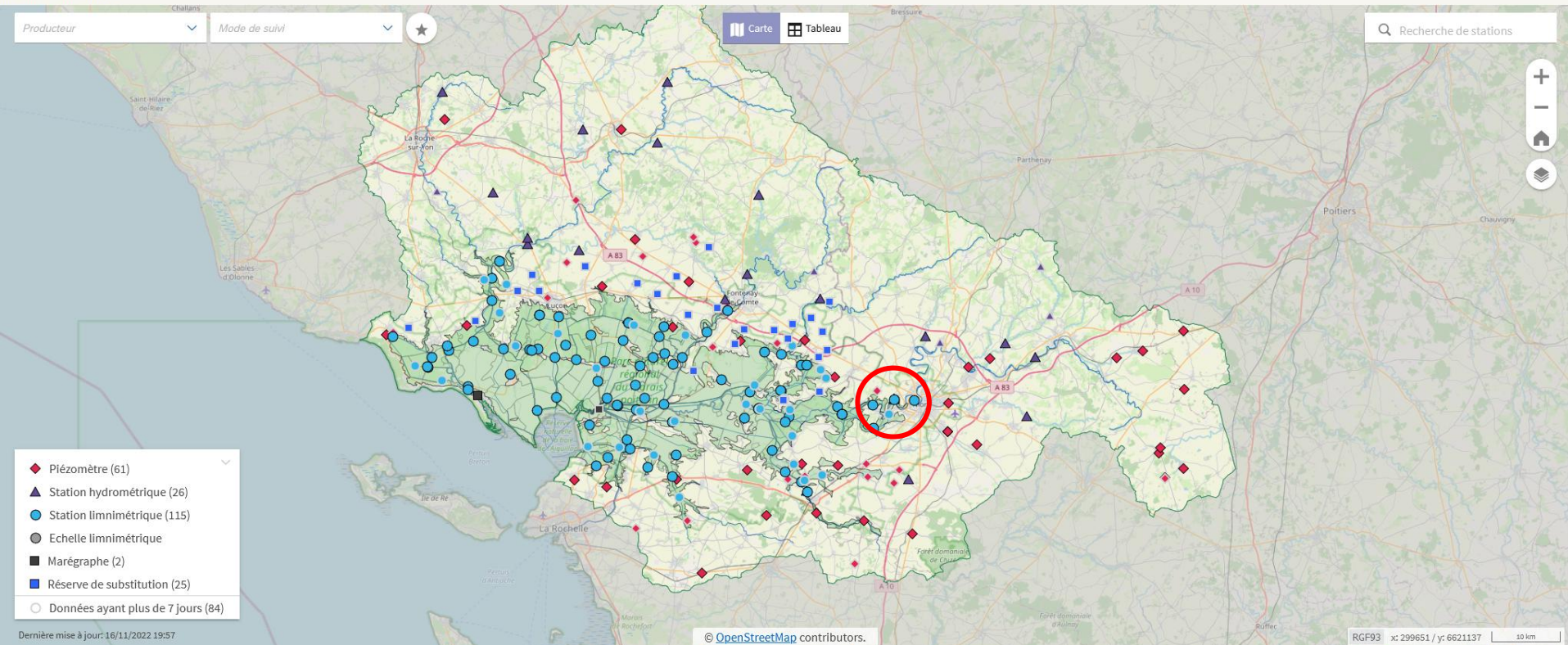
Etablissement public
du Marais poitevin



SIEMP | Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin

Observation Indicateurs de gestion Information A propos du SIEMP Liens Guide d'utilisation

Accueil > Observation





Contexte hydraulique

La Sèvre Niortaise à la Tiffardière – Niort (79)

Source : SIEMP – DREAL NA

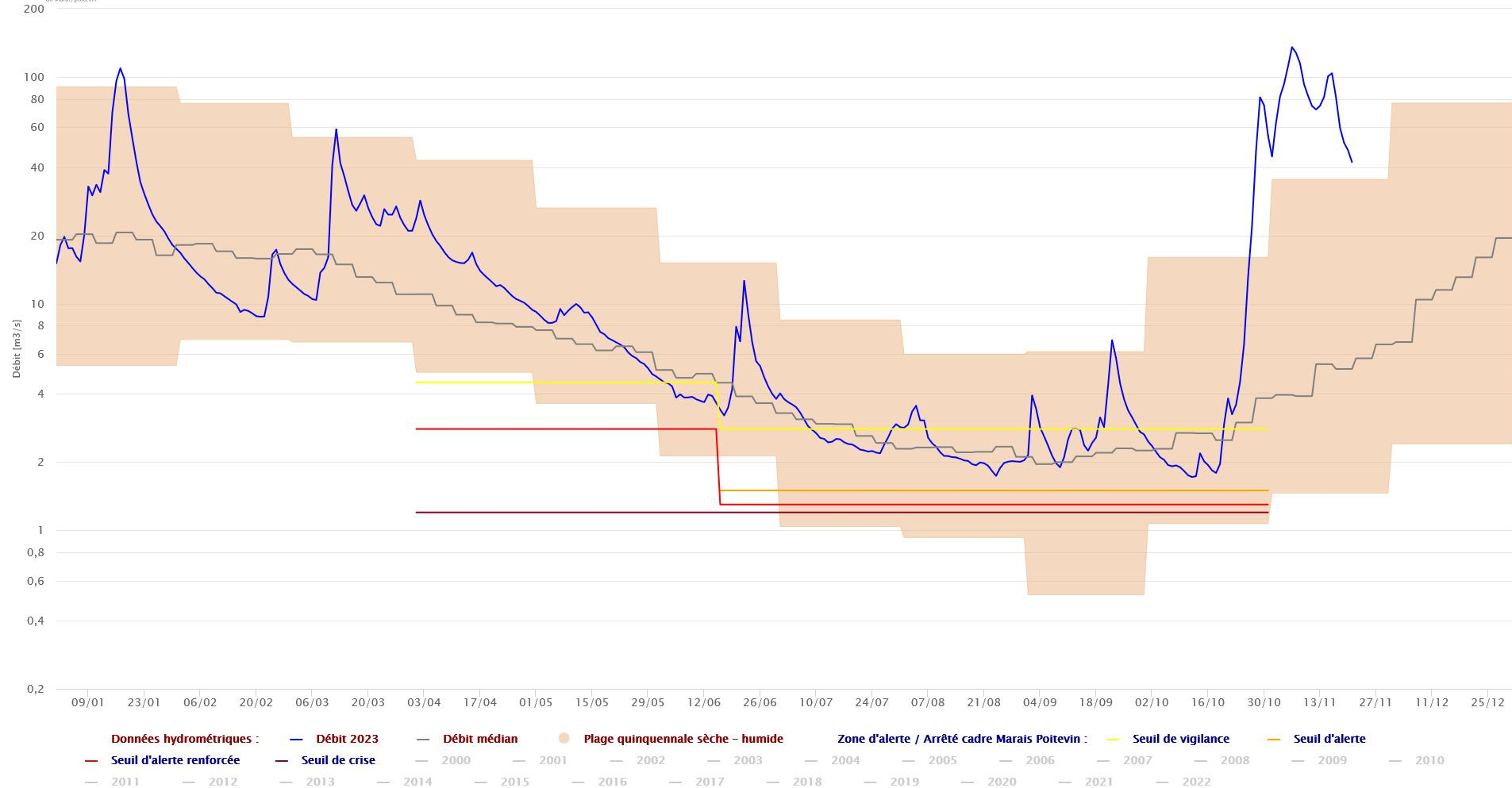
Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

La Sèvre Niortaise à Niort (total)

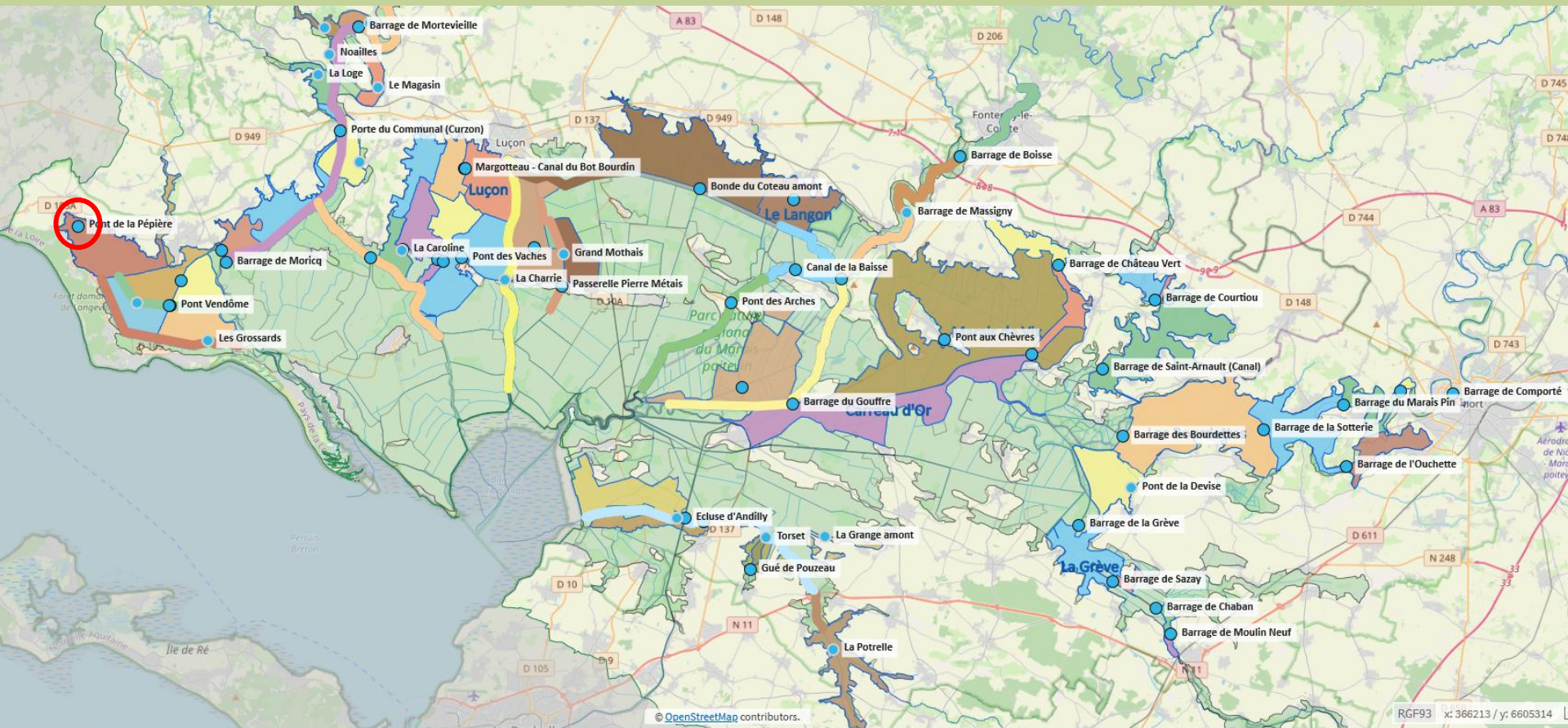
Station hydrométrique suivie depuis 2000
Producteur : DREAL Nouvelle-Aquitaine





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais

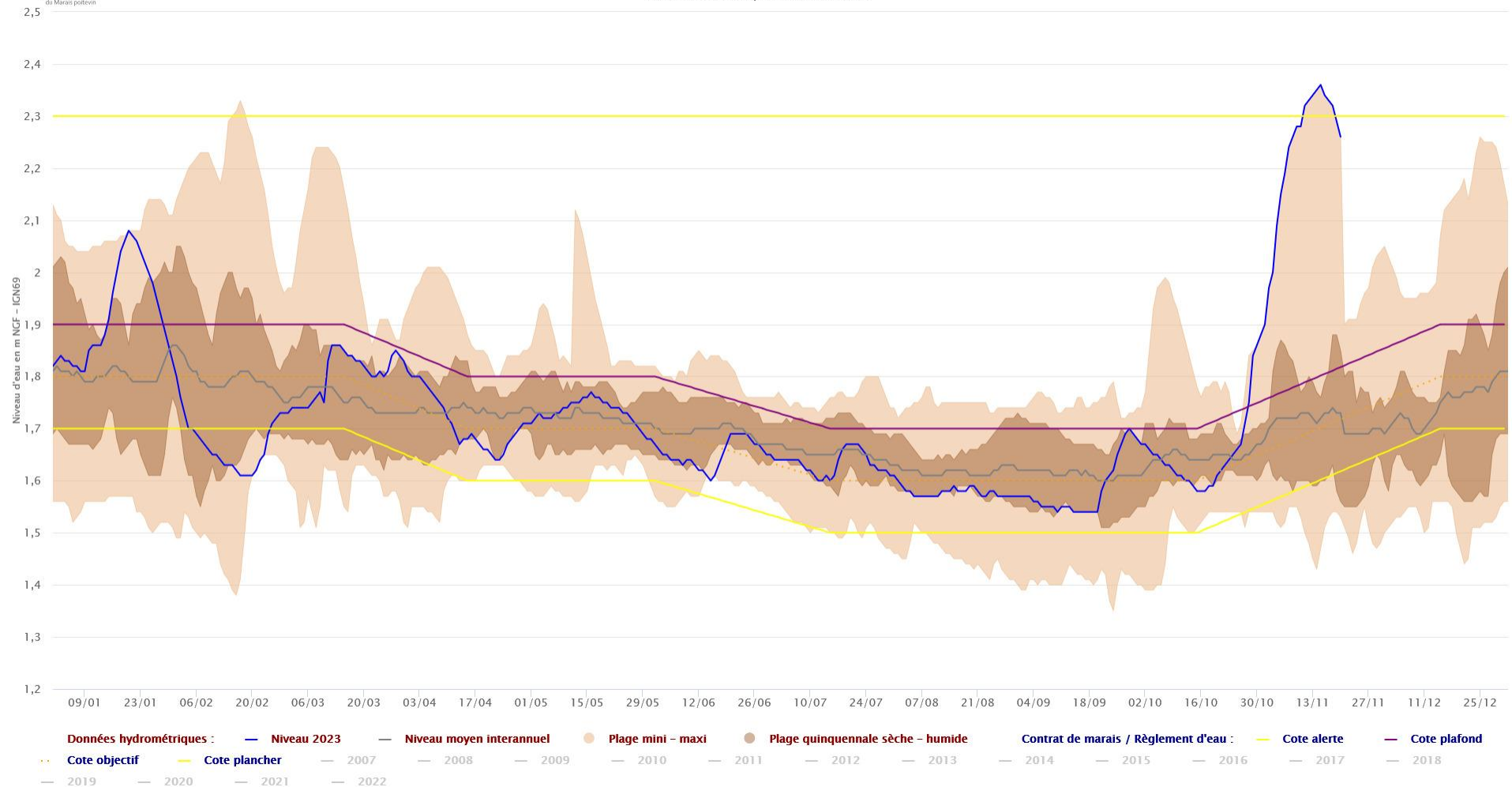
Pont de la Pépière – Longeville

Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Pont de la Pépière
Station limnimétrique suivie depuis 2007
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydraulique des marais

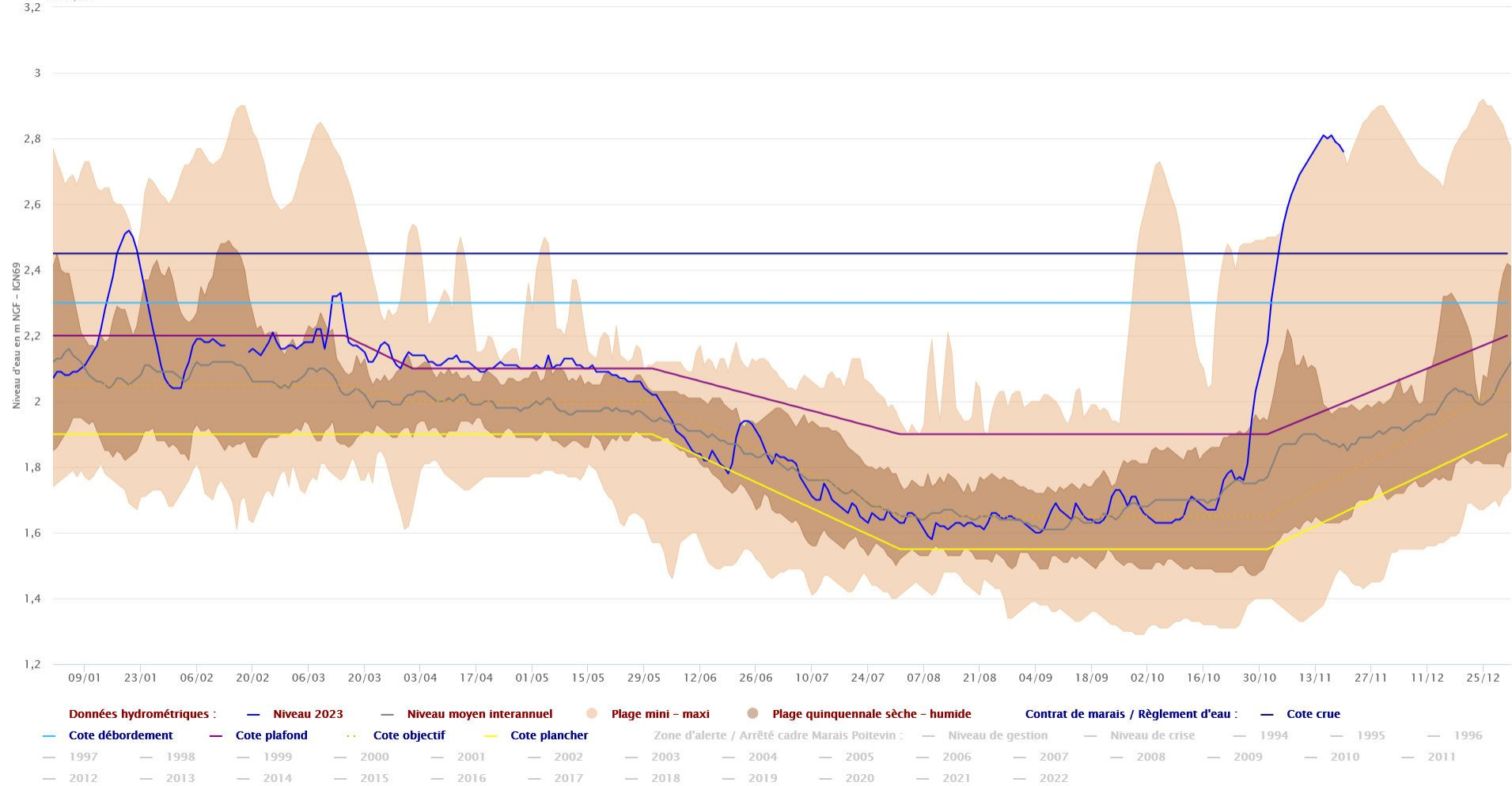
Bonde du Coteau amont – Chaillé-les-Marais

Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



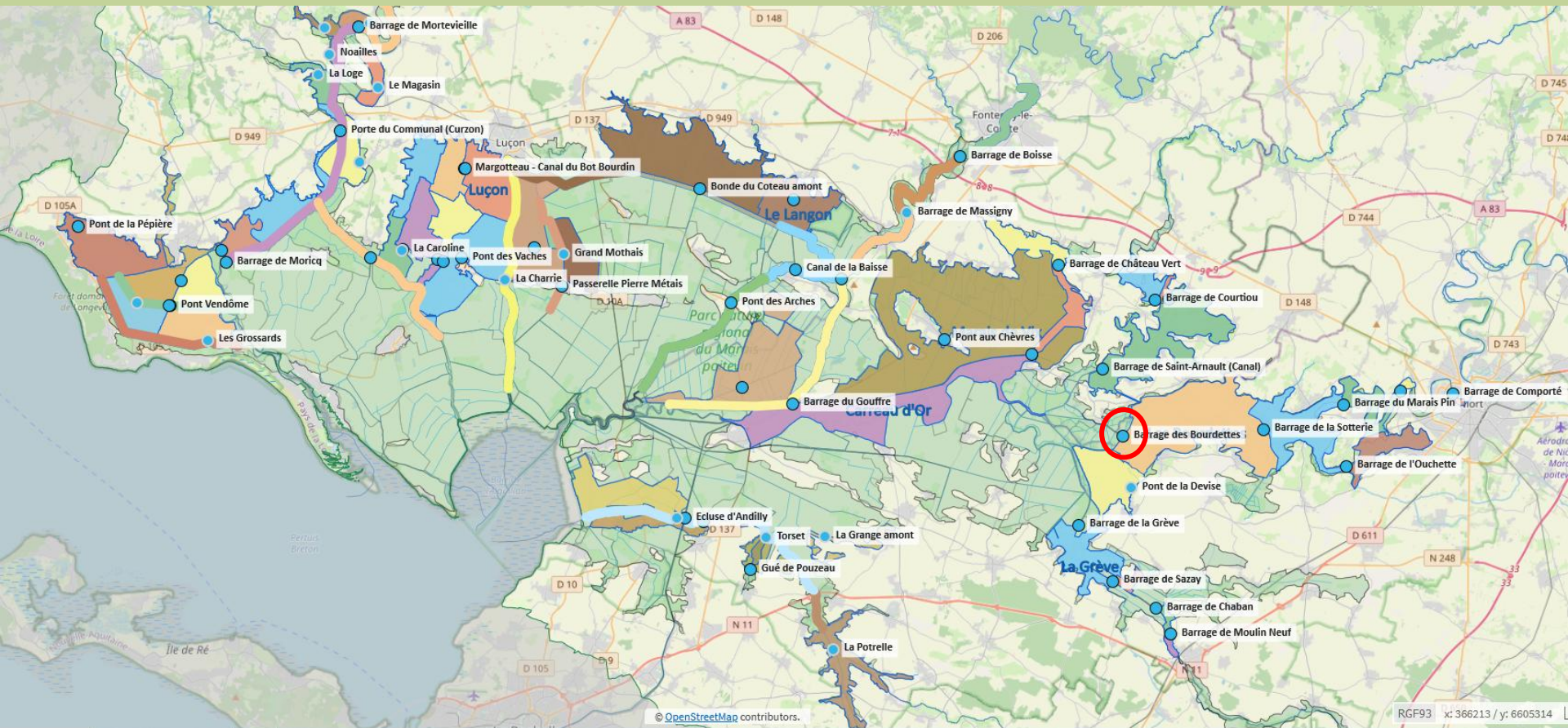
Bonde du Coteau amont
Station limnimétrique suivie depuis 1994
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais Bourdettes – Damvix

Source : SIEMP – IIBSN

Etablissement public
du Marais poitevin

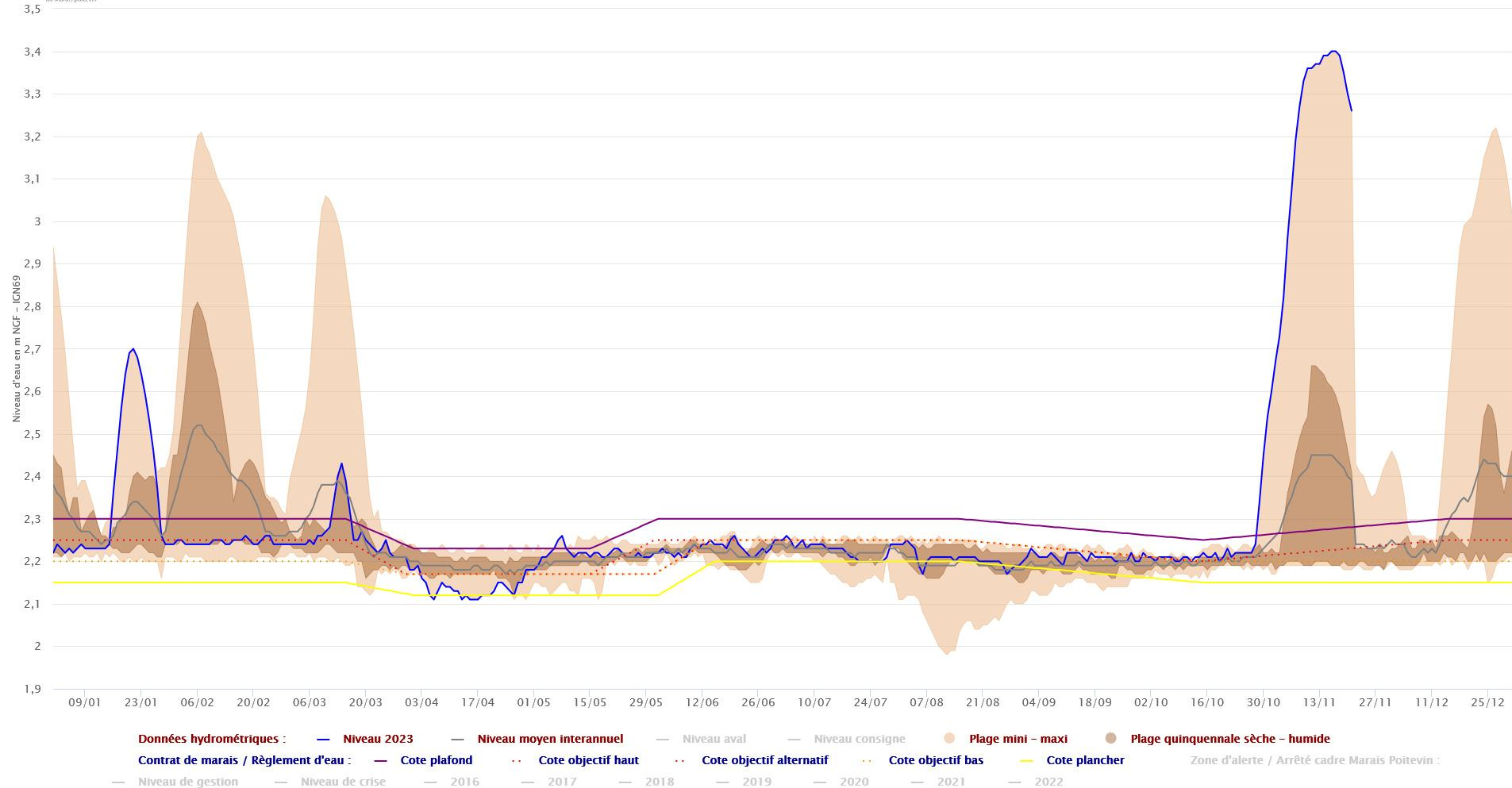


Etablissement public
du Marais poitevin

Barrage des Bourdettes

Station limnimétrique suivi depuis

Producteur : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise





Contexte hydraulique des marais

Pont du Booth – Nuillé-d'Aunis

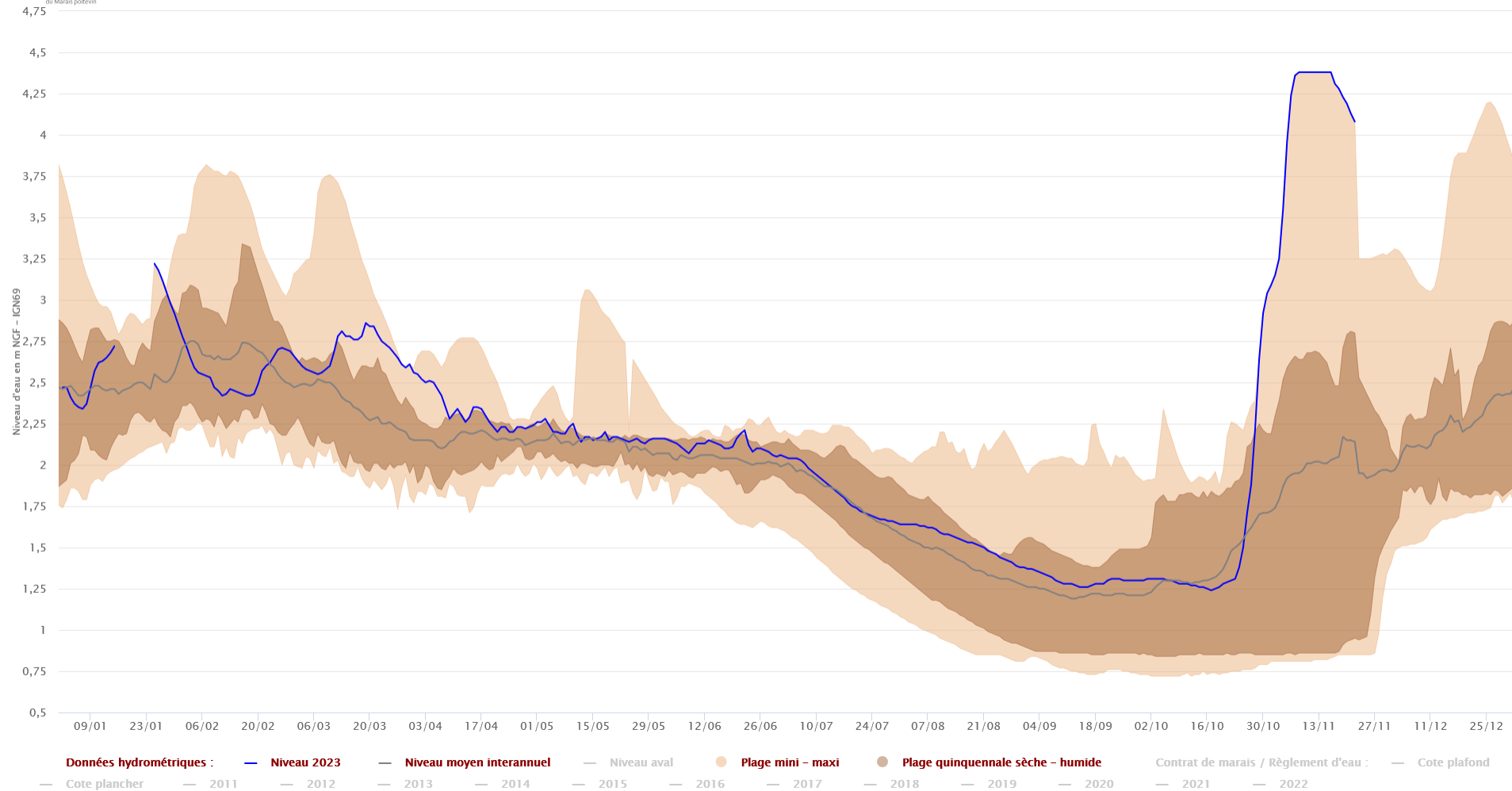
Source : SIEMP – SYRIMA

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

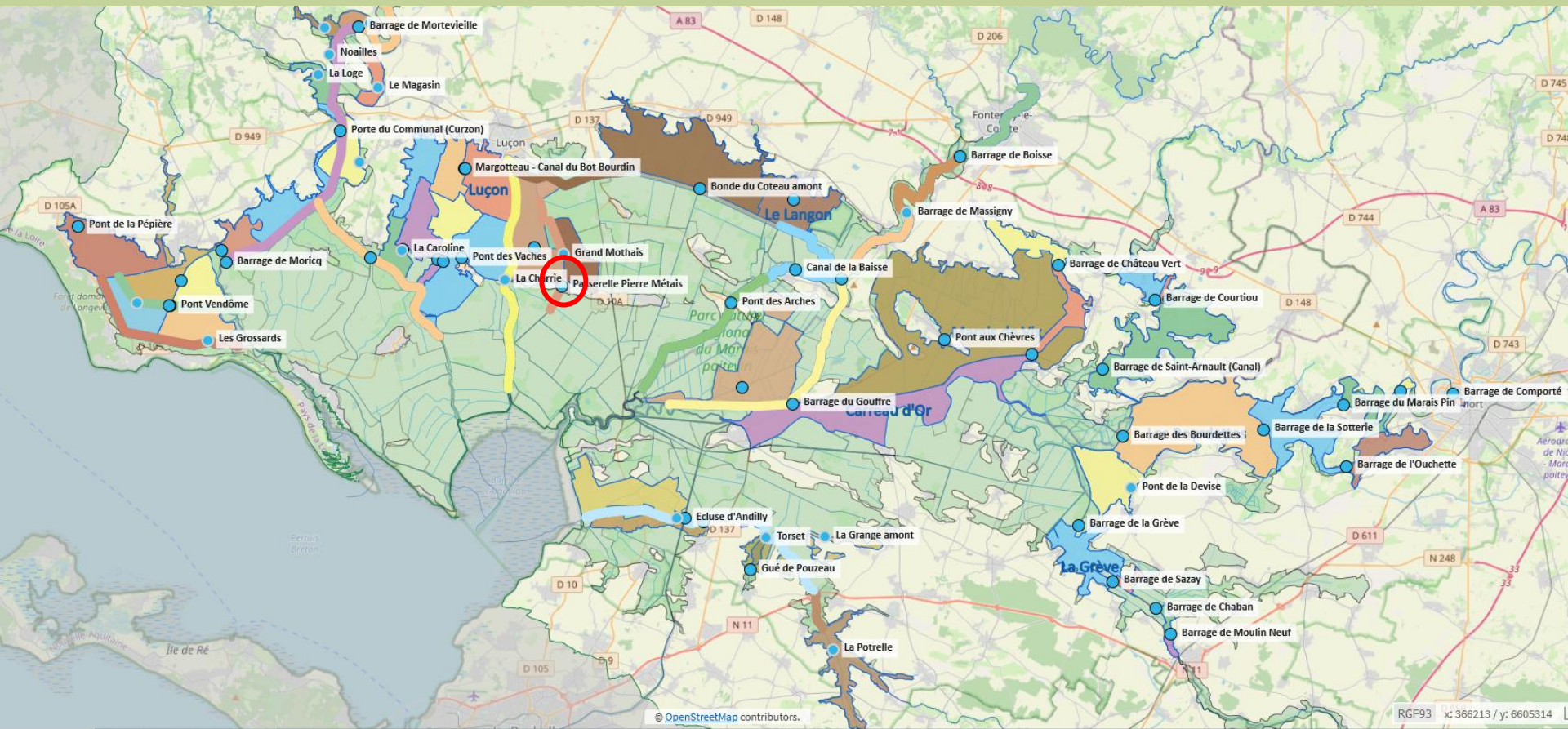
Barrage du Pont du Booth
Station limnimétrique suivi depuis 2012
Producteur : Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais

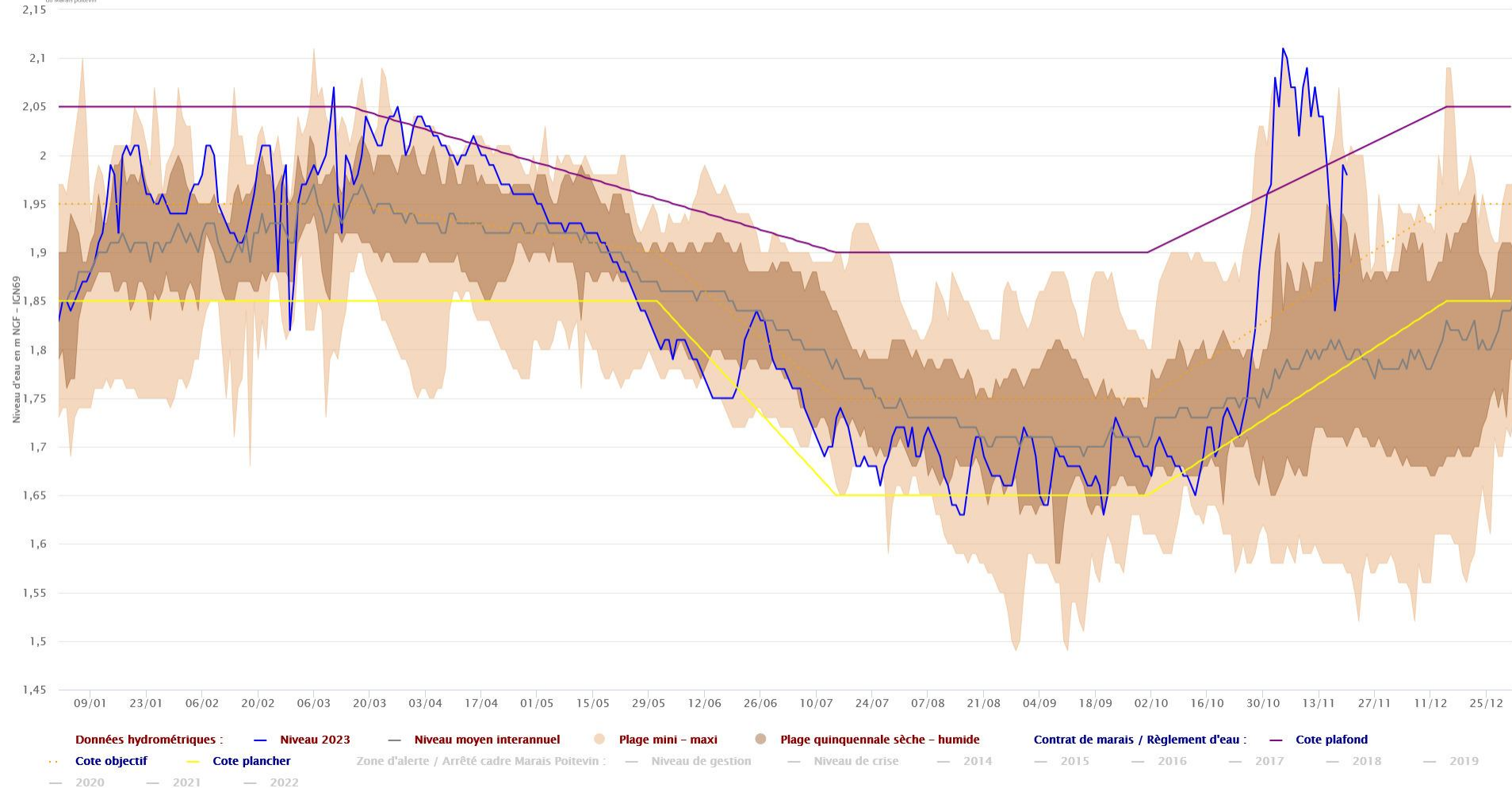
Passerelle Pierre Métais – Champagné-les-Marais

Source : SIEMP – CD85

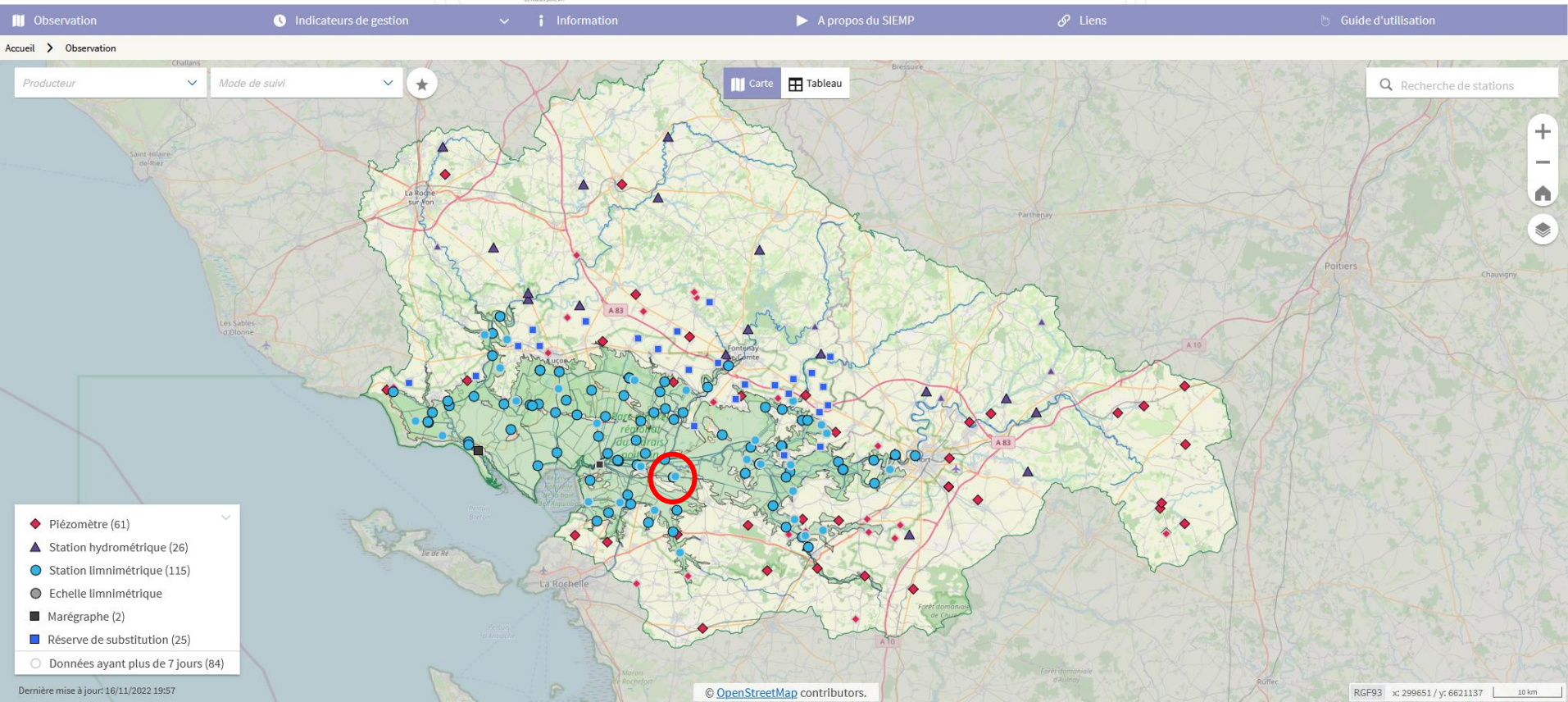
Etablissement public
du Marais poitevin



Passerelle Pierre Métais
Station limnimétrique suivie depuis 2014
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée



Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide





Contexte hydraulique des marais

Angle Giraud – Marans

Source : SIEMP – EPMP

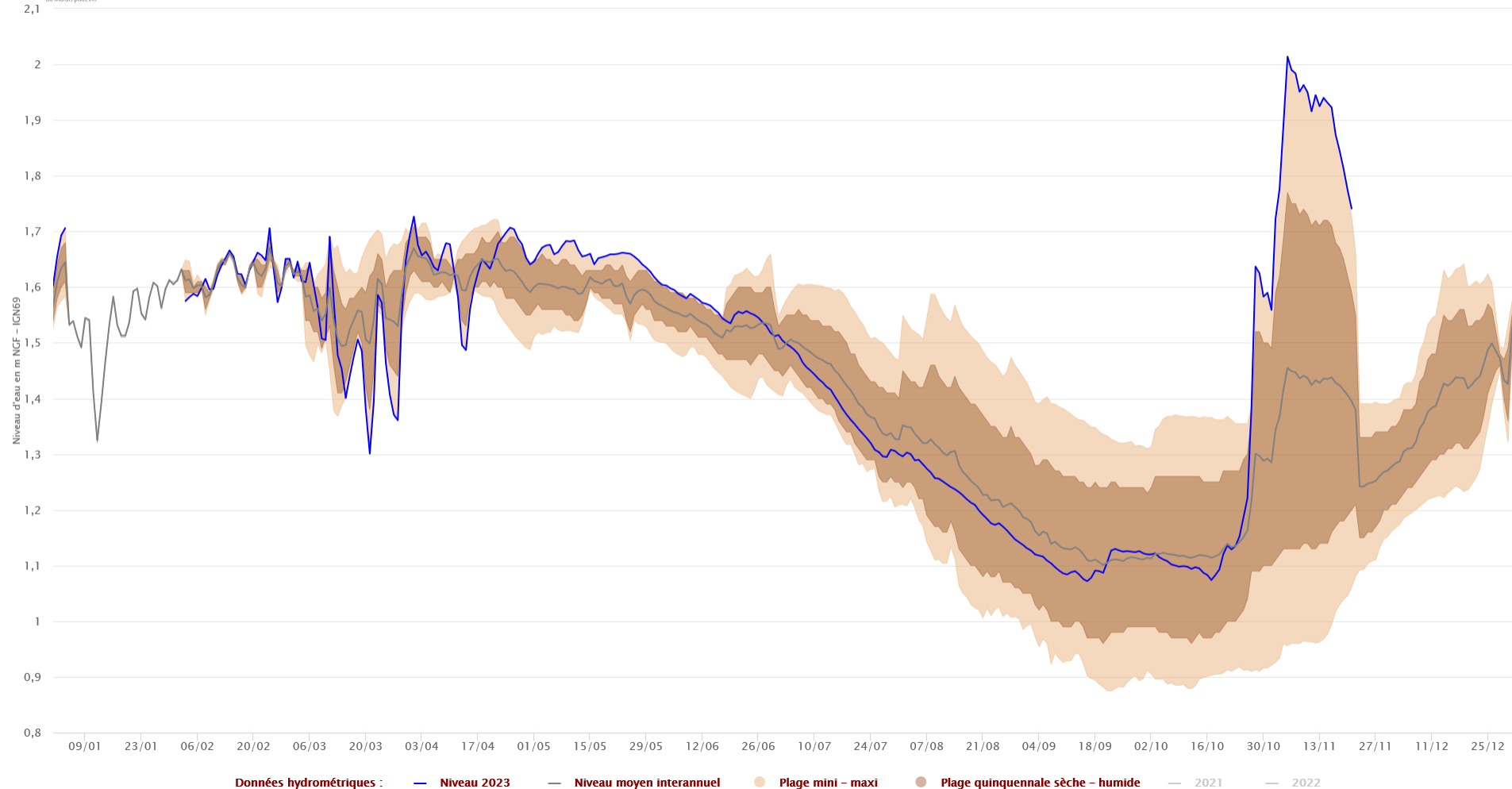
Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Angle Giraud

Station limnimétrique suivie depuis 2021
Producteur : Etablissement Public du Marais Poitevin





Contexte climatique : quelques photographies aériennes du Marais poitevin

Etablissement public
du Marais poitevin

Triaize – Saint-Michel-en-l'Herm





Contexte climatique : quelques photographies aériennes du Marais poitevin

Etablissement public
du Marais poitevin

Réserve naturelle de la Vacherie



Contexte climatique : quelques photographies aériennes du Marais poitevin

Cuvette de Nuillé

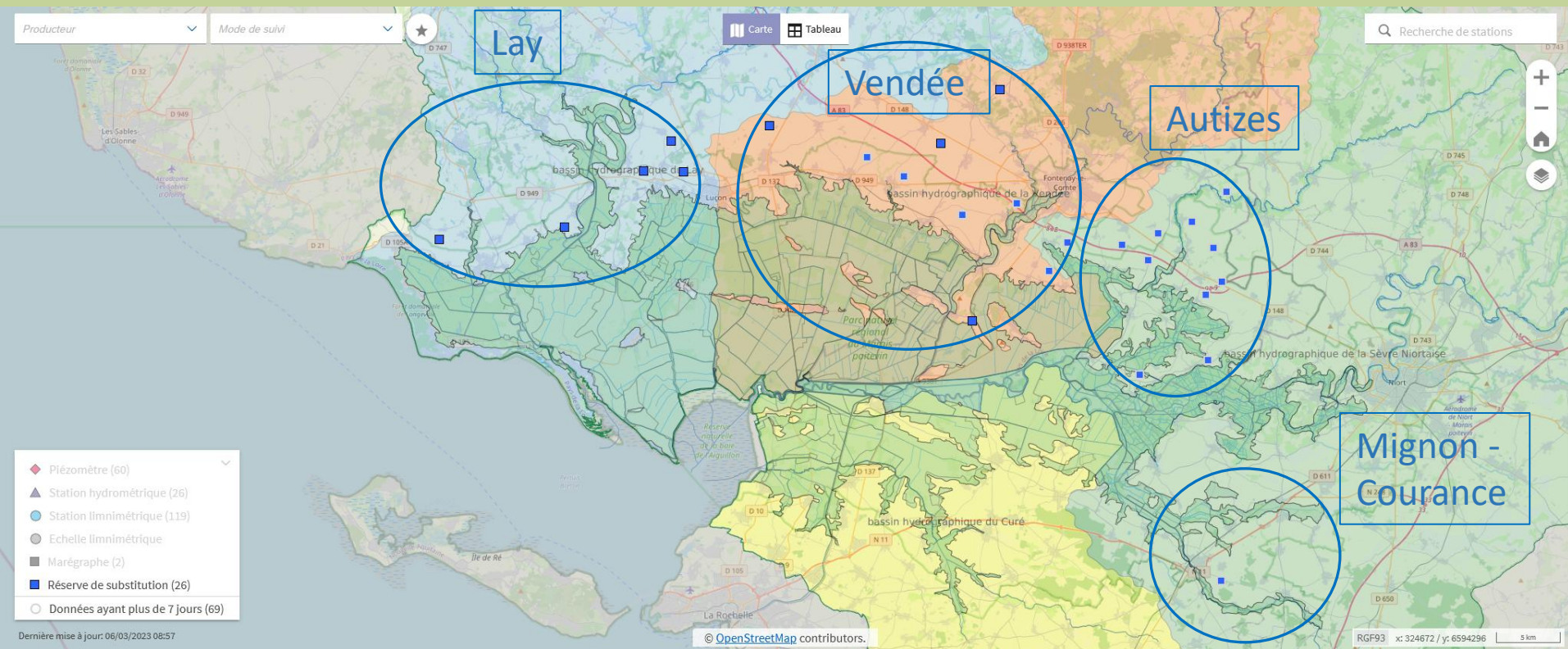




Réserves de substitution

Source : SMBL / SMVSA / CACG / Coop de l'eau 79

Etablissement public
du Marais poitevin



Réserves de substitution

Source : SMBOL / SMVSA / CACG / Coop de l'eau 79

- Taux de remplissage des réserves au 14 novembre :

	Nombre de réserves	Volume stocké	Volume utile total	Taux de remplissage
Lay	5	0,43 Mm ³	2,46 Mm ³	17 %
Vendée	10	1,62 Mm ³	5,51 Mm ³	29 %
Autizes	10	0,48 Mm ³	3,22 Mm ³	15 %
Mignon-Courance	1	0,05 Mm ³	0,24 Mm ³	21 %



- Taux de remplissage des barrages au 19 novembre :

	Nombre de barrages	Volume disponible	Volume total	Taux de remplissage
Lay	6	19,49 Mm ³	27,5 Mm ³	71 %
Vendée	3	8,26 Mm ³	14,3 Mm ³	58 %
Sèvre Niortaise	1	15,1 Mm ³	15,1 Mm ³	100 %

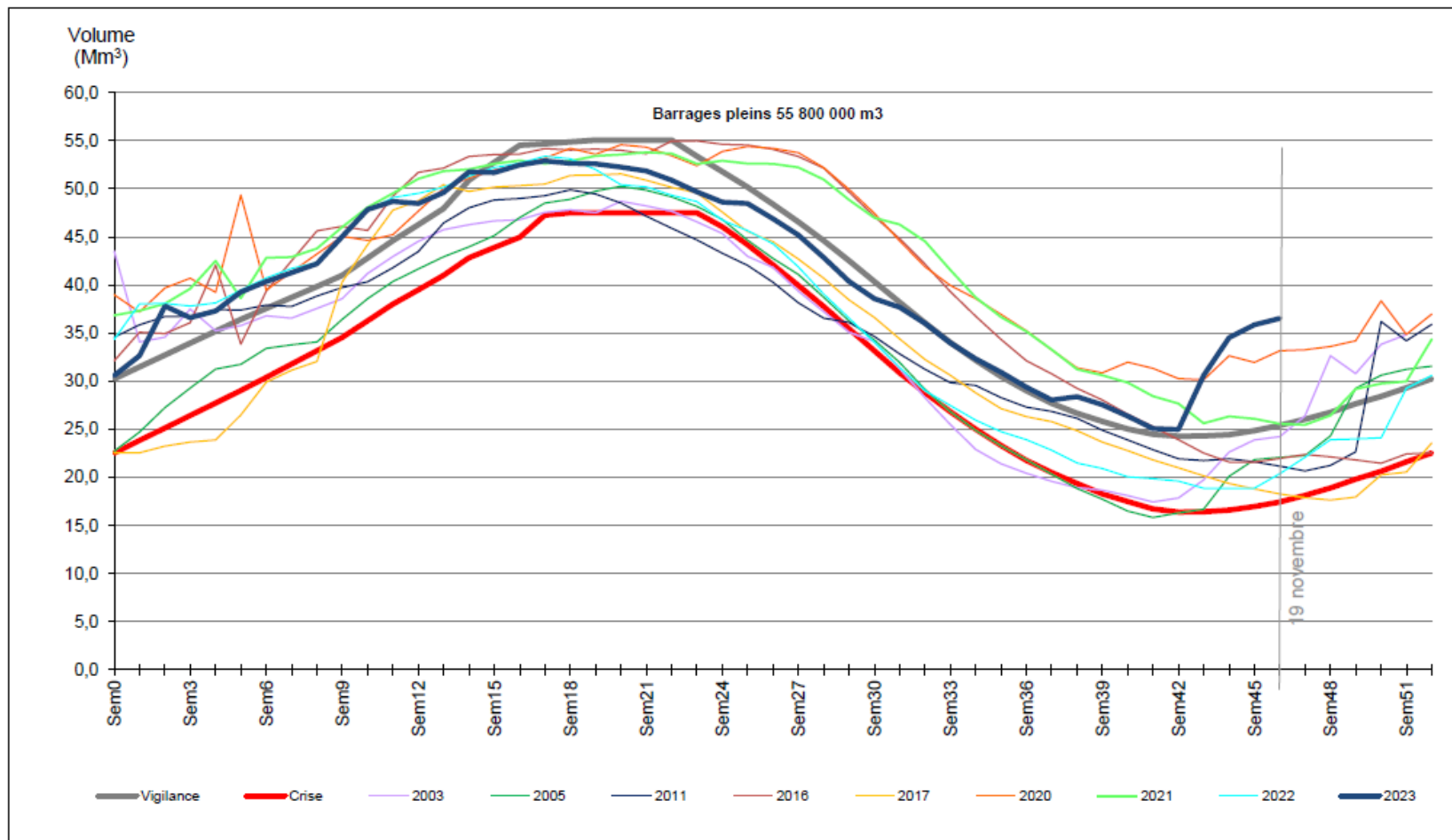


Contexte barrages

Source : Vendée Eau

Etablissement public
du Marais poitevin

Volumes stockés dans l'ensemble des barrages de Vendée Eau





Etablissement public
du Marais poitevin

En résumé

- Une étiage dans la moyenne
- Une période de précipitations exceptionnelle longue de 30 jours atteignant un cumul situé entre 300 et 350 mm sur le territoire
- En réaction, beaucoup d'indicateurs ont atteint leur maximum. Beaucoup de compartiments hydrauliques de la zone sont « blanc » et plus particulièrement dans les marais mouillés
- Le volume d'eau accumulé sur le marais est conséquent et son évacuation prendra du temps, plusieurs semaines pour certains secteurs





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- ✓ Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Budget rectificatif 2023 n°2



Tableau 6

Situation patrimoniale

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Compte financier 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2	PRODUITS	Montants Compte financier 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2
Personnel	544 624,29	647 975	647 975,00	-	Subventions de l'Etat	501 000,00	573 000	573 000,00	-
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	86 381,37	100 800	100 800,00	-	Fiscalité affectée				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 131 894,69	1 367 842	1 019 842,00	- 348 000	Autres subventions (AELB)	982 957,22	950 920	941 094,50	- 9 825
<i>dont SACD</i>	143 957,70	171 000	166 164,54	- 4 835					
Intervention	167 529,67	198 000	193 000,00	- 5 000	Autres produits - Divers	169 691,05	395 707	179 471,91	- 216 235
					<i>dont SACD</i>	164 124,35	171 000	163 271,91	- 7 728
					Reprise sur ammortissements	30 070,25			-
					Reprise de financement rattaché à un actif		0	-	-
TOTAL DES CHARGES (1)	1 844 048,65	2 213 817	1 860 817,00	- 353 000	TOTAL DES PRODUITS (2)	1 683 718,52	1 919 627	1 693 566,41	- 226 061
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		-	-	126 939	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	160 330,13	294 190	167 250,59	- 126 939
<i>dont SACD</i>					<i>dont SACD</i>	164 124,35		-	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 844 048,65	2 213 817	1 860 817,00	- 226 061	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 844 048,65	2 213 817	1 860 817,00	- 353 000

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-160 330,13	- 294 190	- 167 250,59	126 939
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	60 879,34	50 000	50 000,00	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	30 070,25			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-129 521,04	- 244 189,64	- 117 250,59	126 939

Tableau 6

Situation patrimoniale

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte financier 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	RESSOURCES	Montants Compte financier 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Insuffisance d'autofinancement	129 521,04	244 190	117 250,59	-	Capacité d'autofinancement	0,00	-	-	126 939
Investissements	44 182,64	23 000	23 000,00	-	Financement de l'actif par l'État				
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0,00			
					Autres ressources	0,00	-	-	-
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	173 703,68	267 190	140 250,59	-	TOTAL DES RESSOURCES (6)	0,00	-	-	126 939
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-	-	126 939	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	173 703,68	267 190	140 250,59	-

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	dont Fonds propres				dont Fonds PITE			
					Montants Compte financier 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	Montants Compte financier 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-173 703,68	-267 190	-140 250,59	126 939	-51 510	- 249 190	- 122 251	126 939	-122 194	- 18 000	- 18 000	-
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-91 675,34	93 180	286 772,00	193 592	-64 437	60 530	254 122	193 592	-27 238	32 650	32 650	-
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-82 028,34	-360 370	-427 022,59	-66 653	12 927	- 309 720	- 376 373	- 66 653	-94 956	- 50 650	- 50 650	-
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	1 035 397,42	768 208	895 146,83	126 939	1 014 147	764 958	891 897	10 903	21 250	3 250	3 250	0
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-110 485,79	-17 306	176 286,21	193 592	-77 836	- 17 306	176 286	193 592	-32 650	-	-	-
Niveau final de la TRESORERIE	1 145 883,21	785 514	718 860,62	-66 653	1 091 983	782 263	715 610	- 66 653	53 900	3 250	3 250	0



Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 23 novembre 2023
Séance plénière n° 37

Délibération n° 2023-15 – Budget rectificatif n°2 - 2023

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **9 ETPT** sous plafond d'emplois législatif
- Montant des autorisations d'engagement : **2 259 500 €**
 - Personnel 700 000 €
 - Fonctionnement (hors personnel) 1 361 000 €
 - Interventions 181 000 €
 - Investissements 17 500 €

- Montant des crédits de paiement : **2 014 650 €**
 - Personnel 700 000 €
 - Fonctionnement (hors personnel) 1 066 000 €
 - Interventions 225 650 €
 - Investissements 23 000 €
- Montant des prévisions de recettes : **1 781 219,41 €**
- Montant du solde budgétaire : **- 233 430,59 €**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : **- 427 022,59 €**
- Résultat patrimonial : **- 167 250,59 €**
- Incapacité d'autofinancement : **- 117 250,59 €**
- Variation de fonds de roulement : **- 140 250,59 €**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- ✓ [Budget initial 2024](#)
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Budget initial 2024



Tableau 6

Situation patrimoniale

Compte de résultat prévisionnel/exécuté*

CHARGES	Montants Budget N-1 BR1 - CA du 06/07/2023	Montants prévision d'exécution N-1 BR2	Montants Budget initial 2024	PRODUITS	Montants Budget N-1 BR1 - CA du 06/07/2023	Montants prévision d'exécution N-1 BR2	Montants Budget initial 2023
Personnel	647 975	647 975	675 000,00	Subventions de l'Etat	573 000	573 000	572 832,00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	100 800	100 800	100 000,00	Fiscalité affectée			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 353 842	1 213 434	1 243 000,00	Autres subventions (AELB)	950 920	941 095	996 072,50
<i>dont SACD</i>	171 000	166 165	170 000,00	Autres produits - Divers	395 707	179 472	171 000,00
Intervention	188 000	193 000	190 000,00	<i>dont SACD</i>	171 000	171 000	170 000,00
				Reprise sur amortissements			-
				Reprise de financement rattaché à un actif			
TOTAL DES CHARGES (1)	2 189 817	2 054 409	2 108 000,00	TOTAL DES PRODUITS (2)	1 919 627	1 693 566,41	1 739 904,50
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	270 190	360 842,59	368 095,50
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	2 189 817	2 054 409	2 108 000,00	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	2 189 817	2 054 409,00	2 108 000,00

* Le compte de résultat prévisionnel est présenté pour le budget initial et le(s) budget(s) rectificatif(s). Le compte de résultat exécuté est présenté pour le compte financier.

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget N-1 BR1 - CA du 06/07/2023	Montants prévision d'exécution N-1 BR2	Montants Budget initial 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 270 190	- 360 843	- 368 095,50
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	50 000	50 000	50 000,00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 220 190	- 310 843	- 318 095,50

Tableau 6

Situation patrimoniale

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget N-1 BR1 - CA du 06/07/2023	Montants prévision d'exécution N-1 BR2	Montants Budget initial 2024	RESSOURCES	Montants Budget N-1 BR1 - CA du 06/07/2023	Montants prévision d'exécution N-1 BR2	Montants Budget initial 2024
Insuffisance d'autofinancement	220 190	310 843	318 095,50	Capacité d'autofinancement	-		-
Investissements	23 000	23 000	53 000,00	Financement de l'actif par l'État			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources (AELB)	-		-
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	243 190	333 843	371 095,50	TOTAL DES RESSOURCES (6)	-		-
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-	-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	243 190	333 843	371 095,50

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget N-1 BR1 - CA du 06/07/2023	Montants prévision d'exécution N-1 BR2	Montants Budget initial 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 267 190	- 140 251	- 371 095,50
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	93 180	286 772	221 000,00
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 360 370	- 427 023	- 150 095,50
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	768 208	895 147	524 051,50
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 17 306	176 286	44 713,62
Niveau final de la TRESORERIE	785 514	718 861	568 765,12



Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 23 novembre 2023
Séance plénière n° 37

Délibération n° 2023-16 : Budget initial 2024

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **9 ETPT** sous plafond d'emplois législatif
- Montant des autorisations d'engagement : **1 958 000 €**
 - Personnel 720 000 €
 - Fonctionnement (hors personnel) 1 085 000 €
 - Interventions 100 000 €
 - Investissements 53 000 €
- Montant des crédits de paiement : **2 111 000 €**
 - Personnel 720 000 €
 - Fonctionnement (hors personnel) 1 148 000 €
 - Interventions 190 000 €
 - Investissements 53 000 €
- Montant des prévisions de recettes : **1 739 904 ,50 €**
- Montant du solde budgétaire : **- 371 095,50 €**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : **- 150 095,50 €**
- Résultat patrimonial : **- 368 095,50 €**
- Incapacité d'autofinancement : **- 318 095,50 €**
- Variation de fonds de roulement : **-371 095,50€**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- ✓ Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Interventions fonds propres n°4





Etablissement public
du Marais poitevin

Interventions sur fonds propres 2023 - n°4

Référence	Libellé des opérations	Bénéficiaire	Taux	Montant demandé
2023-06	Travaux de reconnexion hydraulique	ASA des marais de Saint-Michel	80 %	6 451,20 €
2023-07	Rénovation et adaptation de petits ouvrages hydrauliques	ASA de Champagné-les-Marais	30 %	18 431,40 €
2023-08	Aménagement d'une frayère à brochet	Fédération des pêcheurs de la Vendée (contrat de marais de Luçon)	80 %	3 258,43 €
2023-09	Adaptation de petits ouvrages hydrauliques	ASA de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme	30 %	64 294,80 €
TOTAL				92 435,83 €



Etablissement public
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 23 novembre 2023
Séance plénière n° 37**

Délibération n° 2023-17 – Programmation des interventions 2023 – n°4

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin, notamment l'article R. 213-49-14-II du Code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le budget initial 2023 validé par le conseil d'administration du 18 novembre 2022 ;
- Vu le budget rectificatif n°2 2023 validé par le conseil d'administration du 23 novembre 2023 ;
- Vu les programmations du 18 novembre 2022, du 7 mars 2023 et du 6 juillet 2023 ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La programmation n°4 des interventions sur fonds propres est approuvée pour un montant de 92 435,83 €.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions attributives de subvention correspondantes.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- ✓ [CT Eau bassin versant du Lay aval](#)
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

CT Eau bassin versant du Lay aval





Contrat Territorial Eau du Lay aval 2024-2029

Conseil d'administration de l'EPMP - 23 novembre 2023



C'est quoi :

Outil de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour mobiliser des financements dédiés à **l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses.**

Le contenu d'un Contrat Territorial Eau

Une stratégie de territoire

- Quel est le territoire ?
- Pourquoi agir sur ce territoire ?
- Où agir sur ce territoire ?
- Dans quels objectifs ?

Une feuille de route

- Comment agir ?
- Avec qui et quelle gouvernance ?
- Quels moyens ?
- Quelles conditions pour agir efficacement ?

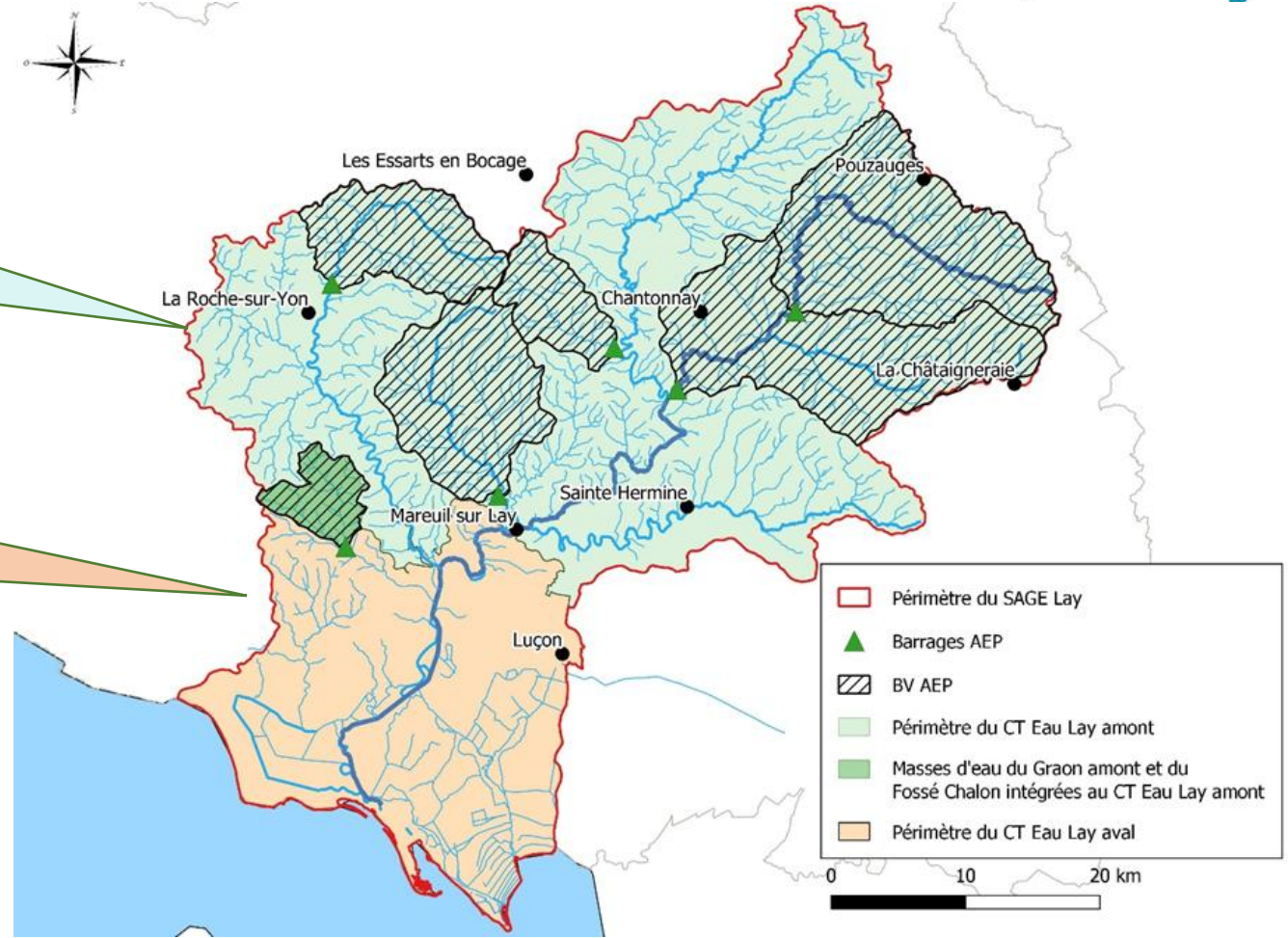
**Un programme
d'actions
de 2*3 ans**

Contrats sur le périmètres du SAGE Lay



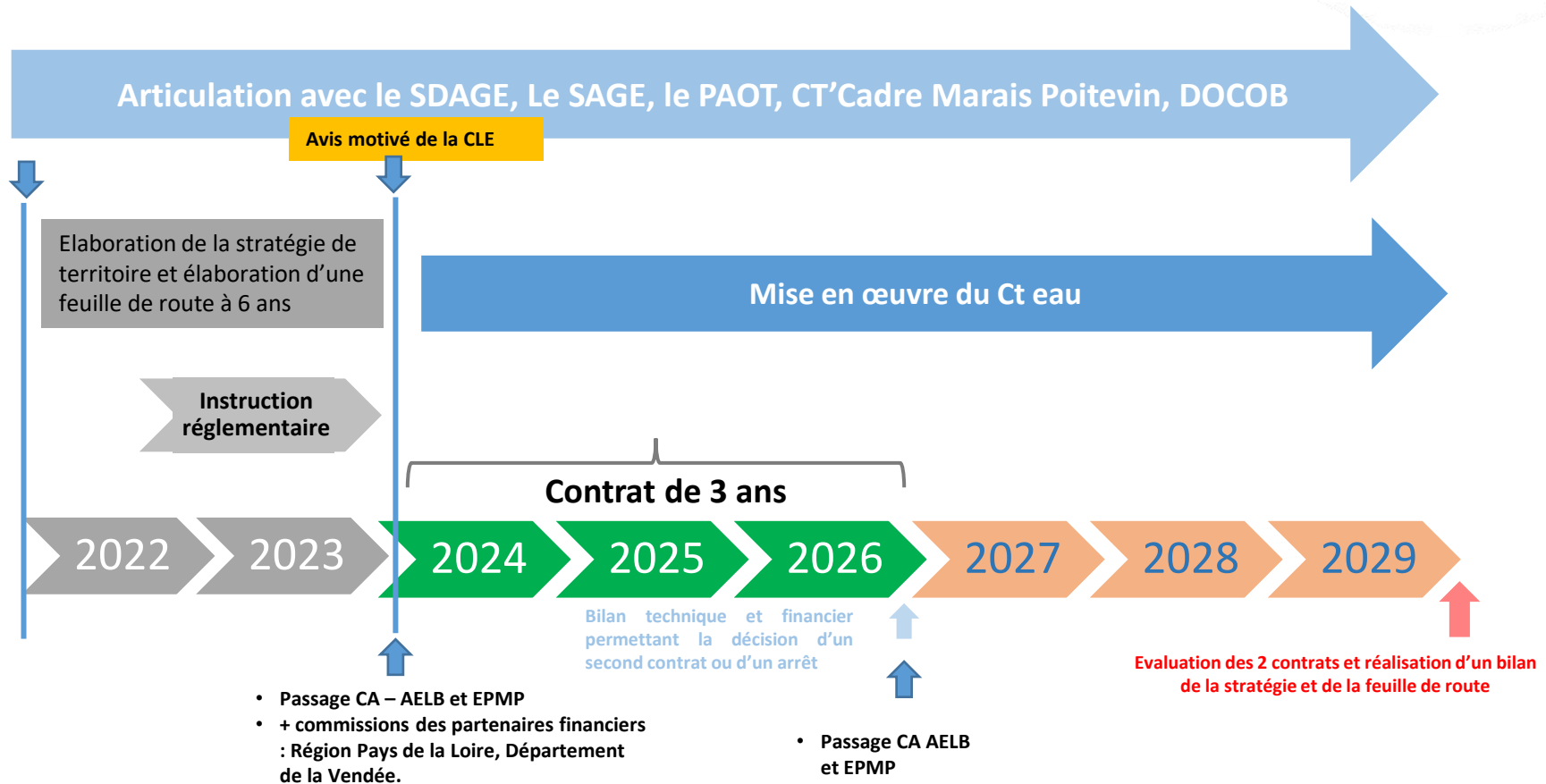
CT'Eau Lay amont
2022-2027
« en cours »

CT'Eau Lay aval
2024-2029
« en instruction »





Le Contrat Territorial Eau du Lay aval



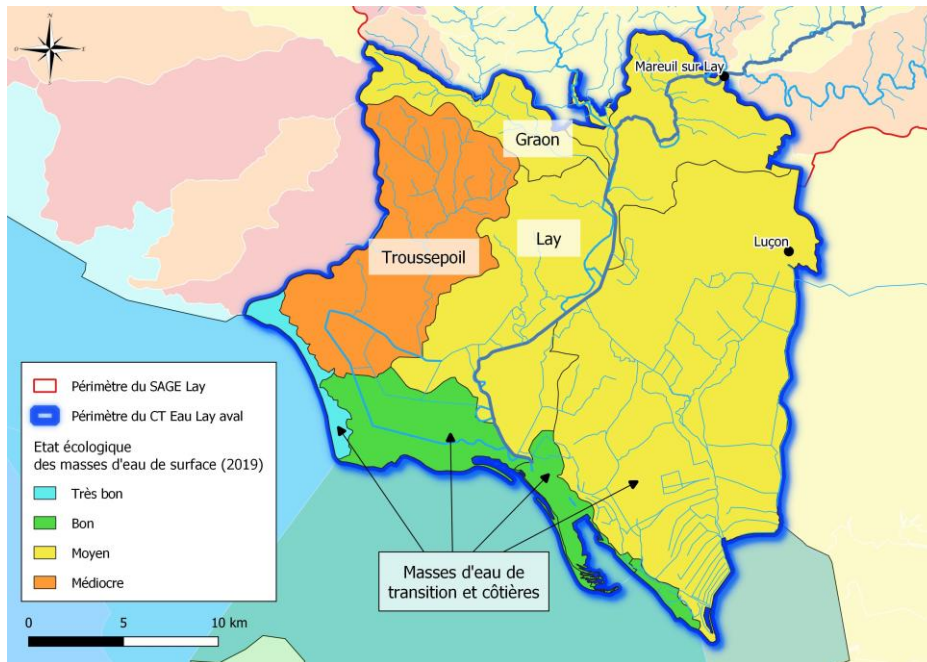


Périmètre et état des lieux



Etat des lieux : cours d'eau

Carte état écologique des masses d'eau situées sur le périmètre du CT Lay aval, issue du SDAGE



Principaux paramètres déclassants :

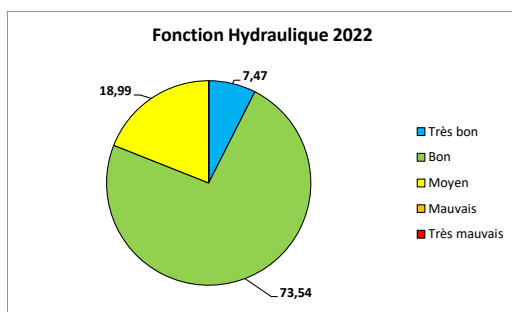
Hydrologie
Morphologie
Continuité écologique

Etat des lieux : marais

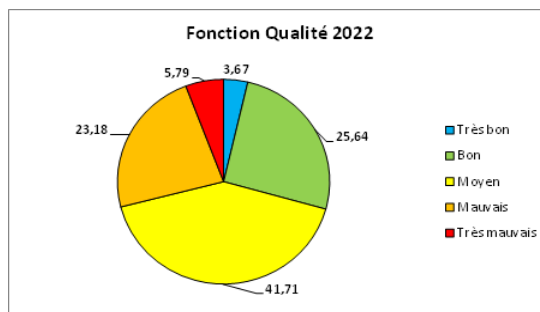
Sur la partie marais, afin d'évaluer la fonctionnalité des canaux, **3 fonctions sont étudiées** :

- Fonction régulation hydraulique,
- Fonction qualité des eaux, capacité à l'autoépuration,
- Fonction biologique, maintien d'un écosystème et biodiversité.

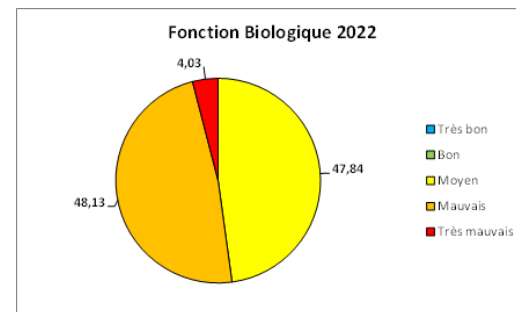
Dans le cadre de l'évaluation du précédent CTMA, l'état des fonctions Hydraulique, Qualité et Biologique a été évalué sur un réseau d'échantillonnage de 80 km de canaux, sur l'ensemble du territoire et sur des typologies de canaux représentatives du milieu et des marais.



Bonne



Dégradée
(végétation rivulaire et aquatique)



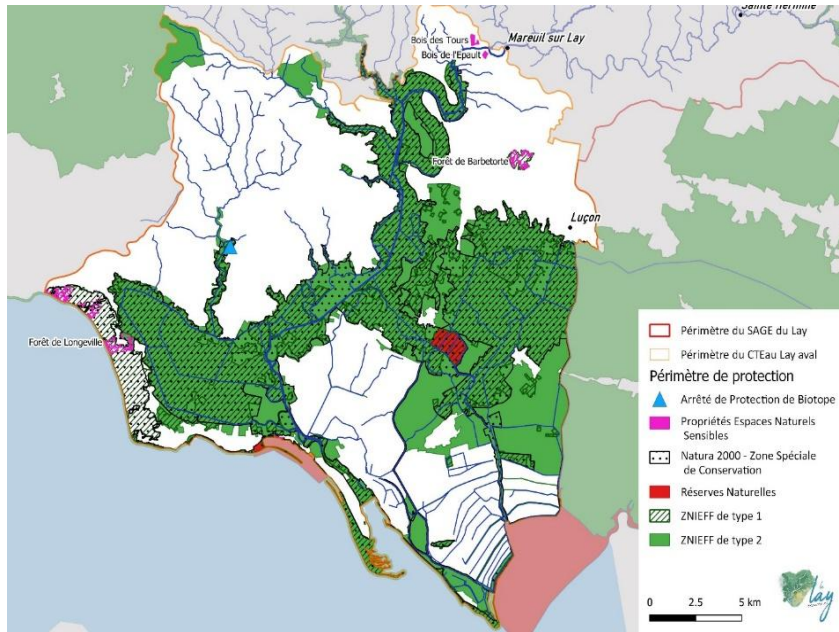
Très dégradée
(tous paramètres)



Enjeux/objectifs et organisation



Enjeux du territoire



Zonages environnementaux,
périimètre du CT'Eau Lay aval

Les aspects biologiques ressortent de manière prioritaire sur le bassin versant du Lay aval :

- 3 Réserves Naturelles Nationales (Réserve de St Denis du Payré, La casse de la Belle Henriette et la Baie de L'aiguillon)
- 1 Réserve Naturelle Régionale (La ferme de Choisy, 80 Ha)
- Un site NATURA 2000 d'exception : la zone humide du marais Poitevin
- 15 200 Ha classés en ZNIEFF 1 et 23 600 Ha classés et ZNIEFF 2 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
- 103 Ha d'Espaces Naturels Sensibles
- 8 communaux en gestion collective (vastes prairies humides à hautes valeurs biologiques et exploitées en pâturage extensif)
- Le Lay, axe majeur pour la continuité écologique

**Enjeux biodiversité
fort**



Enjeux du territoire

Enjeux gestion des plantes envahissantes

Marais = zones favorables au développement

Augmentation exponentielle notamment de la jussie

Enjeux eau potable

Uniquement sur le périmètre du CT'Eau Lay amont

Enjeux quantitatifs

Bassin du Lay classée en Zone de Répartition des Eaux

Contrat Territorial Gestion Quantitative signé depuis 2012

Etude HMUC, Hydrologie Milieux Usages et Climat, en cours à l'échelle du SAGE du Lay

Enjeux crue/inondation

PAPI, Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, depuis 2014



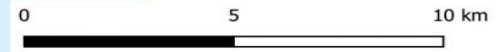
Objectifs sur le territoire du CT'Eau Lay aval



Restauration du lit mineur et des berges



Maintien du bon état du marais



Têtes de bassin versant

Restauration du débit et des annexes



Restauration de la continuité et de la ligne d'eau



Gestion des plantes envahissantes





Organisation : gouvernance

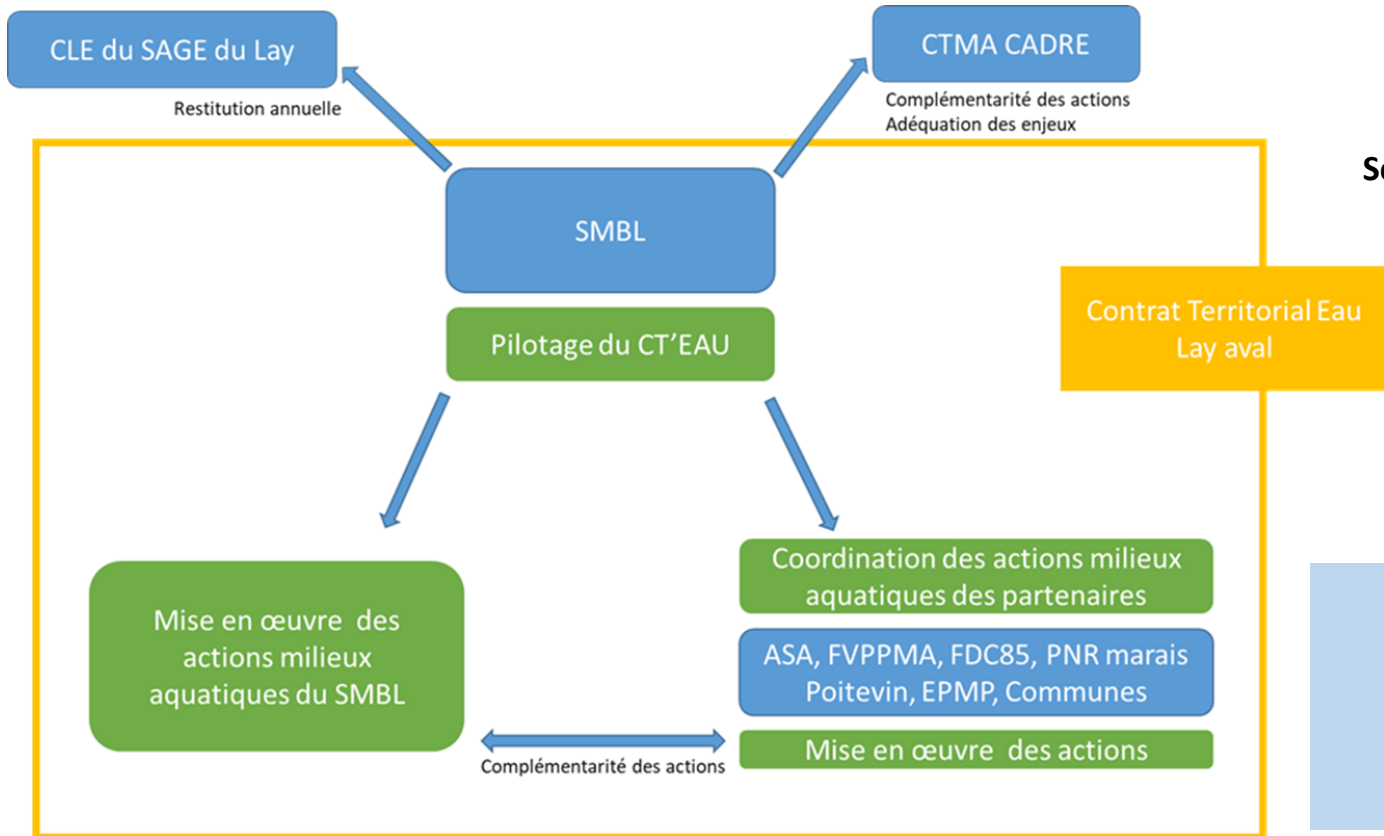


Schéma de la gouvernance

Les Contrats portés par le SMBL

Le CREzh (Contrat Restauration Entretien Zones Humides) en 2007, a permis de lancer une phase opérationnelle pour le volet milieu Aquatique.

Deux autres contrats vont suivre: le CTMA I 2011-2016 et le CTMA II 2018-2021.

Organisation : les maîtres d'ouvrage



10 ASA

ASA DE LA VALLÉE DU LAY
ASA DES GRANDS MARAIS DE TRIAIZE
ASA DES PRISES DE TRIAIZE
ASA FONCIÈRE DE TRIAIZE
ASA DES MARAIS DE LUÇON
ASA DES PRISES DE SAINT MICHEL
ASA DES MARAIS DE SAINT MICHEL
ASA DES GRANDS MARAIS DE LA CLAYE
ASA DES MARAIS DESSÉCHÉS DE MORICQ
ASA DU FORT ÎLE ET CAP DE L'AIGUILLON

**SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY,
PNR MARAIS POITEVIN,
FÉDÉRATION DE PÊCHE DE LA VENDÉE,
FÉDÉRATION DE CHASSE DE LA VENDÉE
COMMUNES DE LUÇON ET L'AIGUILLON LA PRESQU'ÎLE**



Le programme d'actions



Atlas de fiches actions

Cours d'eau : 10 fiches actions



Restauration de la continuité écologique et de la ligne d'eau



Restauration Morphologique
(diversification, recharge en granulats, remise dans le talweg/Reméandrage)



Création/Remplacement d'ouvrage de franchissement



Restauration de la ripisylve



Gestion des encombres

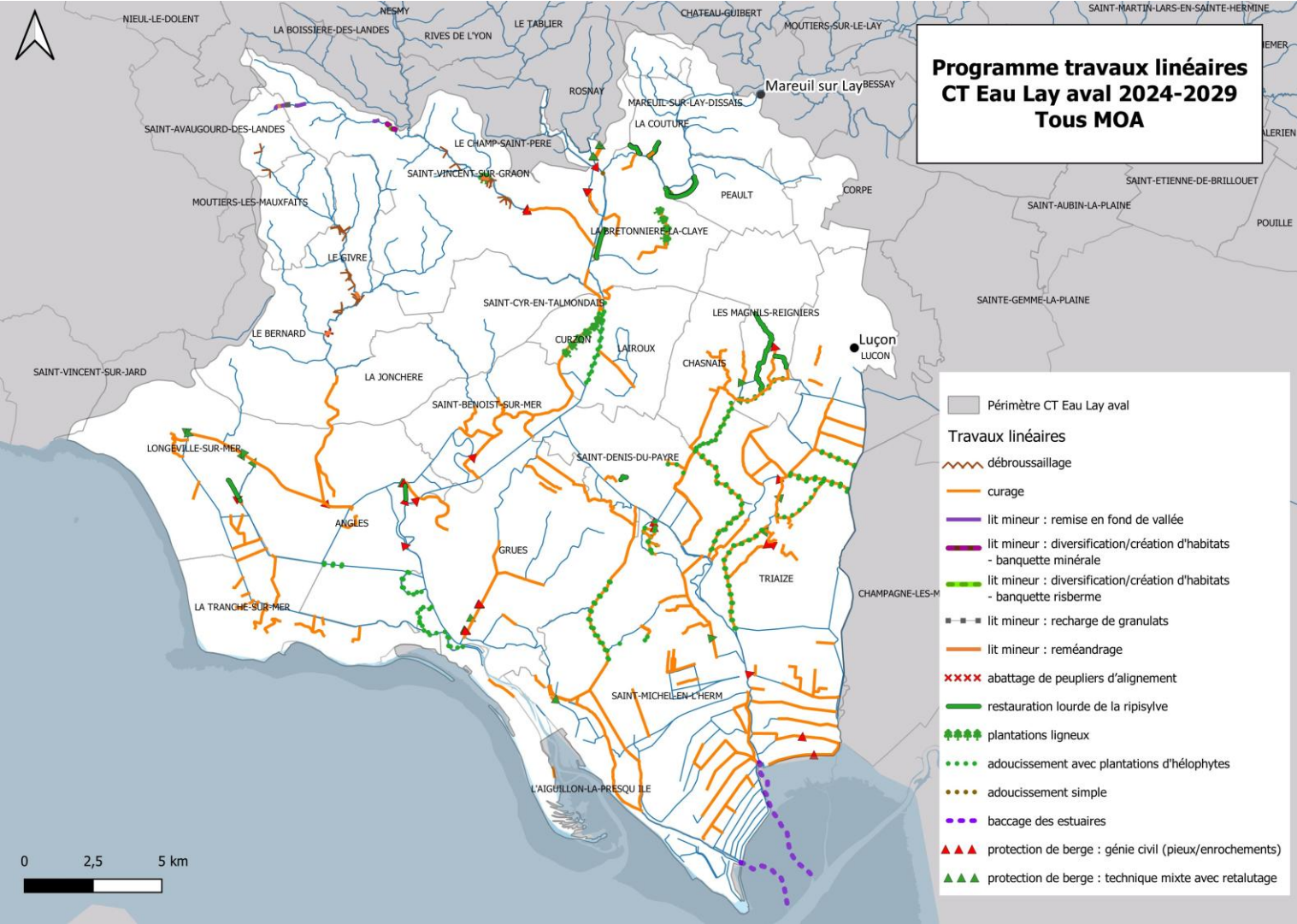


Mise en défens
Aménagement d'abreuvoir/Pose de clôture

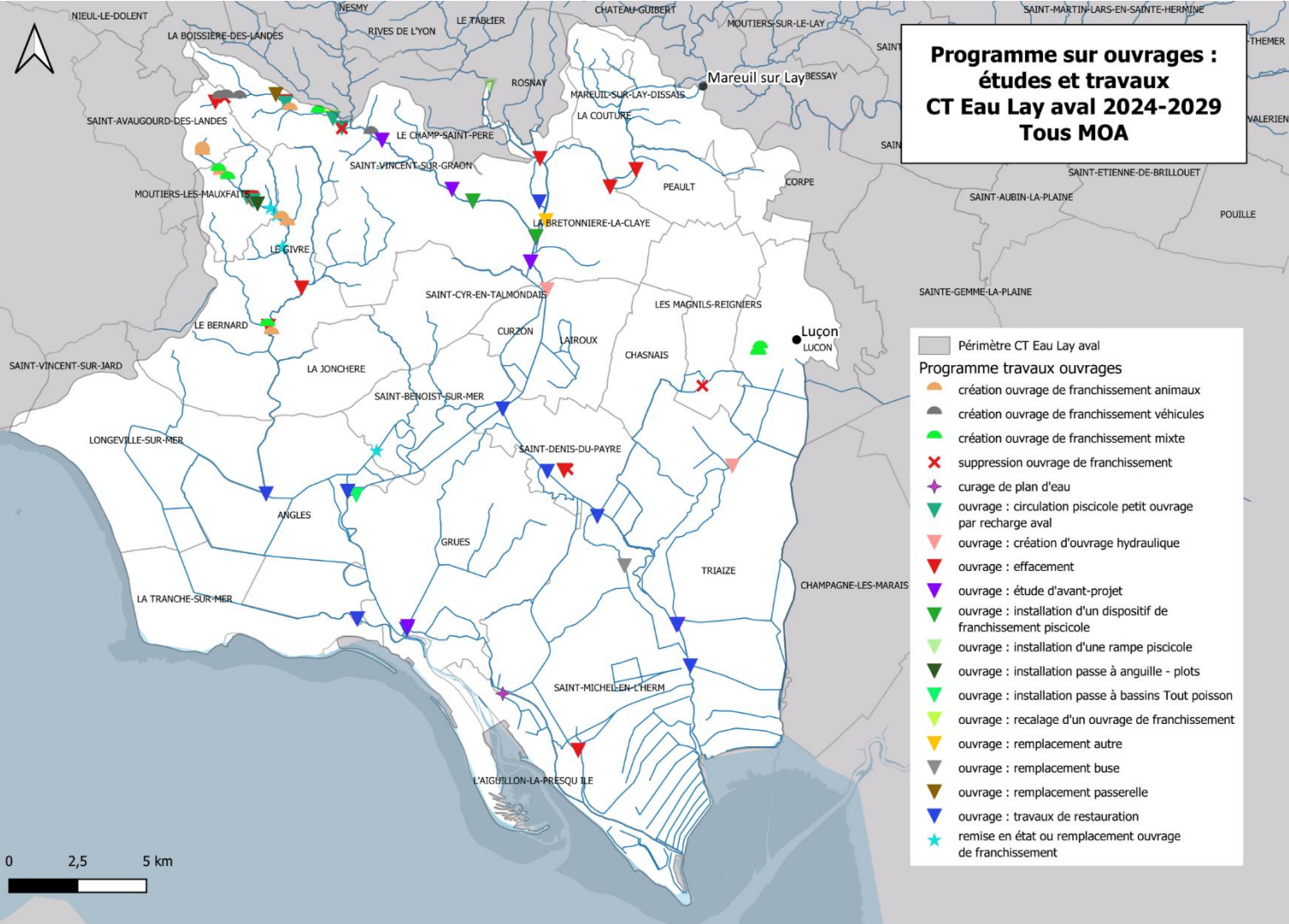
Atlas de fiches actions

Marais : 9 fiches actions





**Programme sur ouvrages :
études et travaux
CT Eau Lay aval 2024-2029
Tous MOA**



- Périmètre CT Eau Lay aval
- création ouvrage de franchissement animaux
- création ouvrage de franchissement véhicules
- création ouvrage de franchissement mixte
- ✗ suppression ouvrage de franchissement
- ◆ curage de plan d'eau
- ▼ ouvrage : circulation piscicole petit ouvrage par recharge aval
- ▲ ouvrage : création d'ouvrage hydraulique
- ▼ ouvrage : effacement
- ▼ ouvrage : étude d'avant-projet
- ▼ ouvrage : installation d'un dispositif de franchissement piscicole
- ▲ ouvrage : installation d'une rampe piscicole
- ▼ ouvrage : installation passe à anguille - plots
- ▲ ouvrage : installation passe à bassins Tout poisson
- ▲ ouvrage : recalage d'un ouvrage de franchissement
- ▲ ouvrage : remplacement autre
- ▼ ouvrage : remplacement buse
- ▲ ouvrage : remplacement passerelle
- ▼ ouvrage : travaux de restauration
- ★ remise en état ou remplacement ouvrage de franchissement





Atlas de fiches actions

Bassin versant 3 fiches

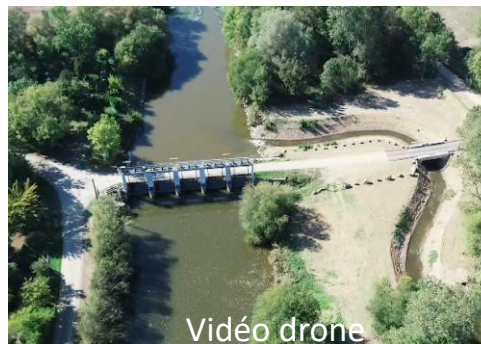
Animation

Une cellule d'animation 1,5 ETP

- Coordination des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme d'actions
- Rédaction et suivi des marchés
- Rédaction des bilans
- Sollicitations des subventions

Communication

- Présence technicien sur le terrain
- Site internet
- Bulletins municipaux
- Panneaux de chantier
- Vidéos drone



Etude Bilan et prospective

- Sur 3 volets :
 - technico-financier
 - organisationnel
 - technique
- Acquisition de données complémentaires
- Analyses des principes de gestion de l'eau
- Analyse pertinence des actions
- Analyse de l'état des fonctions
- Analyse du gain global fonctionnel



Le plan de financement



Les partenaires financiers



Etablissement public
du Marais poitevin

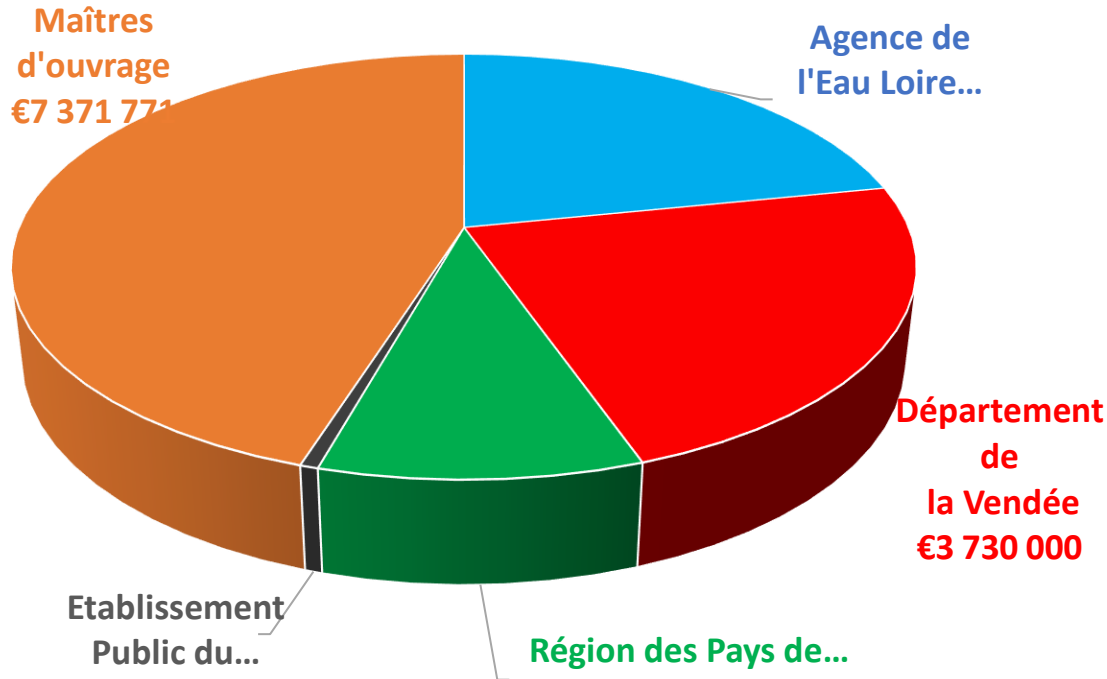




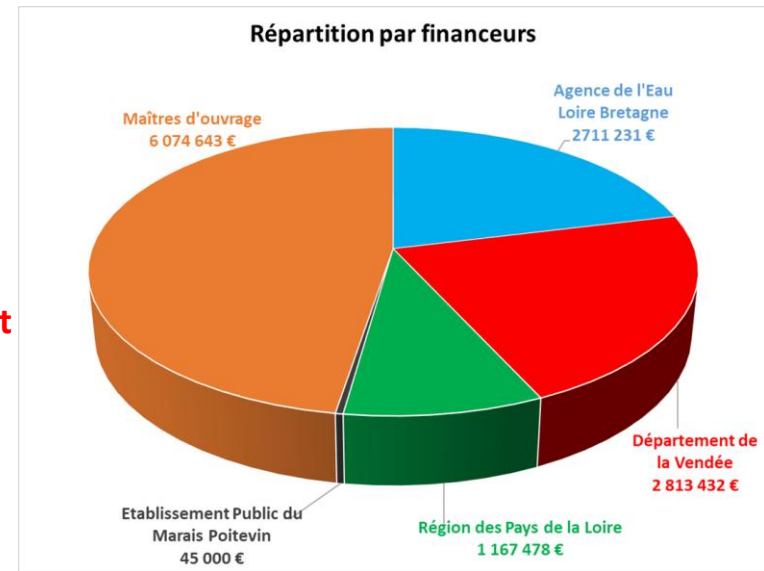
Le montant du programme et son financement

Montant prévisionnel 2024 -2029 : **16 360 924 €**

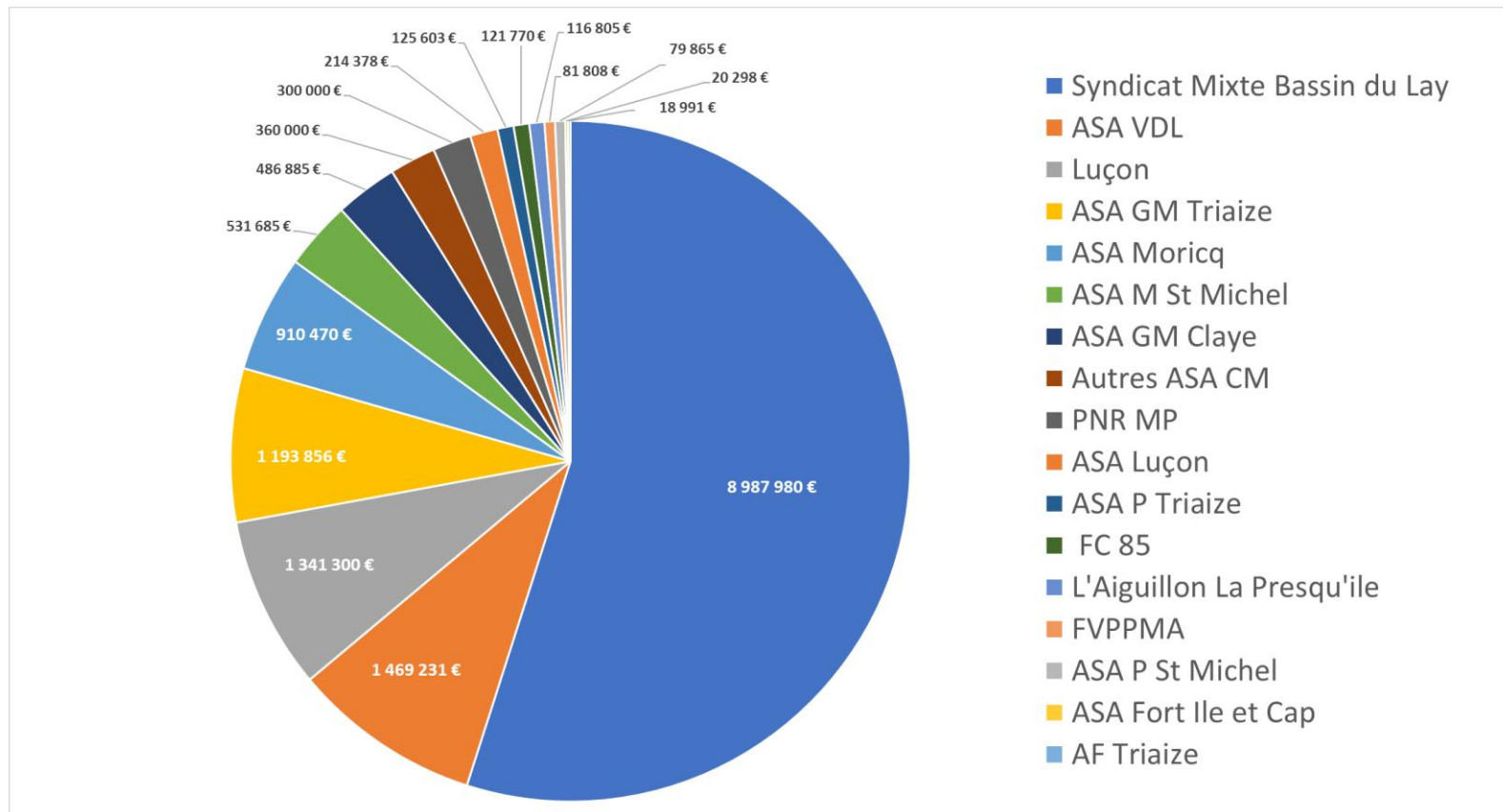
Répartition par financeurs



Montant prévisionnel période 2024 -2026 : **12 811 785 €**



Répartition financière par maîtres d'ouvrage





Le suivi





Les différents suivi

Suivi des résultats

Sur cours d'eau

- Les paramètres physico-chimiques
- Les paramètres biologiques, IPR, IBGN et IBD
- L'évolution hydromorphologique

Sur marais

- Indicateurs communs, avec CT Cadre, de réponse du milieu (envasement, végétation des berges....)
- Indicateurs trophiques = indicateurs biologiques permettant d'évaluer les 3 fonctionnalités du marais

Suivi de la mise en œuvre

Comité de pilotage

- Réuni 1 fois/ an
- Présentation de la réalisation du programme n-1
- Présentation du programme proposé en année n
- Ajustements techniques ou financiers avec les partenaires concernés.

Suivi technique et financier

- Un SIG pour la cartographie des travaux (prévi et réalisé)
- Une base de données



Questions débat
Merci de votre attention





Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 23 novembre 2023
Séance plénière n° 37

Délibération n° 2023-18 : CT Eau Lay aval

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le contrat territorial cadre Marais poitevin 2023-2025 ;
- Vu le projet de contrat territorial Eau du bassin versant du Lay aval 2024-2029 et la note de présentation annexée ci-après ;
- Vu l'avis du comité de pilotage du contrat territorial Lay aval en date du 16 mai 2023 ;
- Vu l'avis de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin en date du 26 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 9 novembre 2023 ;
- Considérant que le contrat territorial répond aux enjeux et principes figurant dans la stratégie et la feuille de route du contrat territorial cadre Marais poitevin ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le contrat territorial Eau du bassin versant du Lay aval 2024-2029 est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'établissement est autorisé à le signer.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- ✓ [Animation des MAEC 2024](#)
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Animation des MAEC 2024





Etablissement public
du Marais poitevin

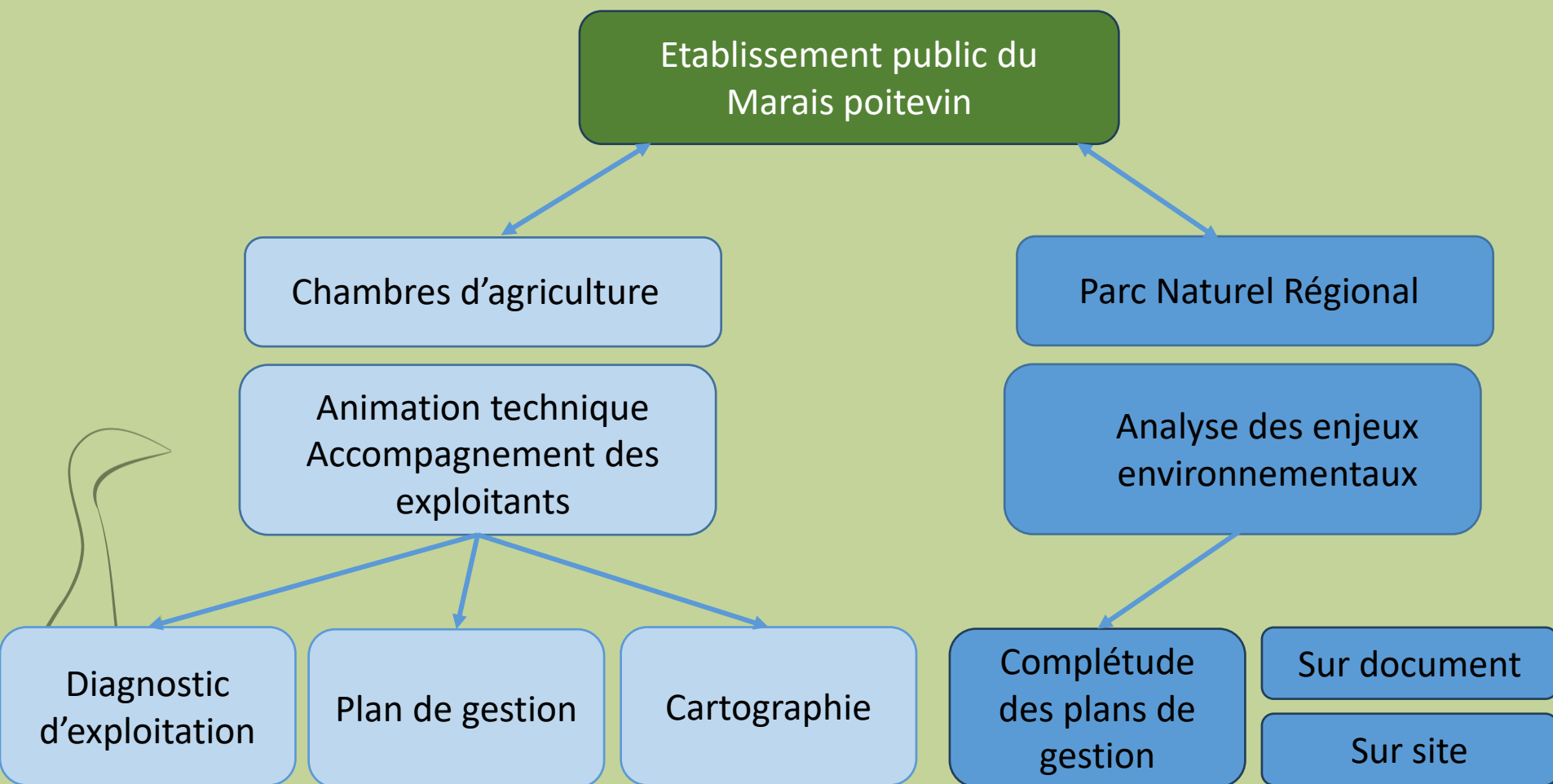
L'animation des MAEC sur le territoire

- L'EPMP est porteur du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) :
 - Construit et dépose les PAEC (2 régions)
 - Préside le comité de pilotage
- L'animation du dispositif agroenvironnemental est confiée
 - aux 2 Chambres d'agriculture
 - au Parc naturel régional du Marais poitevin
- Se traduit par :
 - une réponse aux appels à projets pour l'animation du dispositif agroenvironnemental
 - la passation de conventions entre l'EPMP, les Chambres d'agriculture et le Parc naturel régional





L'animation des MAEC sur le territoire



Les appels à projet pour l'animation du dispositif agro-environnemental

- Appels à projet « Animation 2024 »
 - Pays de la Loire >> 7 octobre
 - Nouvelle-Aquitaine >> 20 octobre

Principaux éléments des appels à projet		Pays de la Loire	Nouvelle-Aquitaine
Financement		MASA – 50 % EPMP – 50 %	Région Nouvelle-Aquitaine
Structures éligibles		Opérateur Animateurs	Animateurs
Dépôt des dossiers		Opérateur – chef de file	Animateurs
Dépenses éligibles	Elaboration du PAEC		
	Animation collective		
	Accompagnement individuel		
	Formation		



Etablissement public
du Marais poitevin

L'animation prévue en 2024

- Le nombre de jours

	Total (jours)	EPMP	Chambre des Pays de la Loire	Chambre interdépartementale 17 79	PNR MP
Pays de la Loire	265,5	16,5	124,75		124,25
Nouvelle-Aquitaine	101			62	39
Total	366,5	16,5	124,75	62	163,25

- Animation importante en 2024 – 2ème année de programmation, en lien avec les dossiers envisagés

Nombre de dossiers	Pays de la Loire	Nouvelle-Aquitaine
Nouveaux dossiers	60	20
Actualisation de dossiers	58	20



Le plan de financement

Etablissement public
du Marais poitevin

- Dépenses (euros)

	Total (euros)	EPMP	Chambre des Pays de la Loire	Chambre interdéparte mentale 17 79	PNR MP
Pays de la Loire	96 257	5 527	56 506		31 224
Nouvelle-Aquitaine	29 618			19 880	9 706
Total	125 875	5 527	56 506	19 880	40 930

- + 7 500 € fléchés sur de la prestation dans le cadre des formations



Le plan de financement

Etablissement public
du Marais poitevin

- Recettes (euros)

Pays de la Loire		Nouvelle-Aquitaine
EPMP	DRAAF Pays de la Loire	Région Nouvelle-Aquitaine
52 721	51 036	29 618
51 %	49 %	100 %





Etablissement public
du Marais poitevin

Les conventions

- Une convention technique qui lie l'EPMP, le PNR MP et la CIA 17/79
 - Une convention technico-financière qui lie l'EPMP, le PNR MP et la CA des Pays de la Loire
 - Elles fixent :
 - le cadre du partenariat
 - Les modalités d'accompagnement
 - Le partage des missions entre les partenaires
 - Le temps consacré à l'animation et le coût pour la convention technico-financière
- >> Nécessité de délibérer sur :
- L'appel à projet pour l'animation du dispositif en Pays de la Loire
 - Les conventions d'animation





Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 23 novembre 2023
Séance plénière n° 37

Délibération n° 2023-19
Animation des MAEC du Marais poitevin - Campagne 2024

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la réponse à l'appel à projets pour l'animation des mesures agroenvironnementales et climatiques déposée auprès de la DRAAF des Pays de la Loire ;
- Vu les projets de conventions relatives à l'animation des mesures agroenvironnementales et climatiques en Pays de la Loire et en Nouvelle-Aquitaine ci-annexés ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 : Les projets de conventions entre l'EPMP, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres et le Parc naturel régional du Marais poitevin portant sur l'animation du dispositif MAEC du Marais poitevin pour la campagne 2024 sont approuvés.

Article 2 : La demande de subventions pour l'animation des mesures agroenvironnementales et climatiques en Pays de la Loire est approuvée, ainsi que son plan de financement.

Article 3 : Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer ces conventions et la demande de subventions.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- ✓ [Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024](#)
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Appels à projets des PAEC 2024 Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire





Etablissement public
du Marais poitevin

Contexte

- L'EPMP est opérateur des projets agroenvironnementaux et climatiques sur la zone humide depuis 2015
 - Appui des Chambres d'agriculture et du PNR MP pour l'animation du dispositif
- Nouveau cadre 2023-2027
 - PSN avec des cahiers des charges nationaux
 - Stratégies régionales
 - Gestion des enveloppes budgétaires par les DRAAF
- 2 PAEC ouverts en 2023 en réponse aux appels à projets ouverts sur les deux régions
 - Enjeu biodiversité





Contexte

Etablissement public
du Marais poitevin

- Objectifs retenus
 - Maintenir les prairies du marais et conforter les élevages
 - Conserver le caractère humide des prairies
 - Soutenir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité
 - Conserver et valoriser les habitats connexes
 - Maintenir les infrastructures agroécologiques

- Objectifs :
 - Quantitatifs :
 - Maintien des surfaces en prairie
 - Qualitatifs :
 - Habitats et espèces d'intérêt communautaire
 - Mise en synergie des MAEC avec les objectifs du SDAGE (gestion des niveaux d'eau)



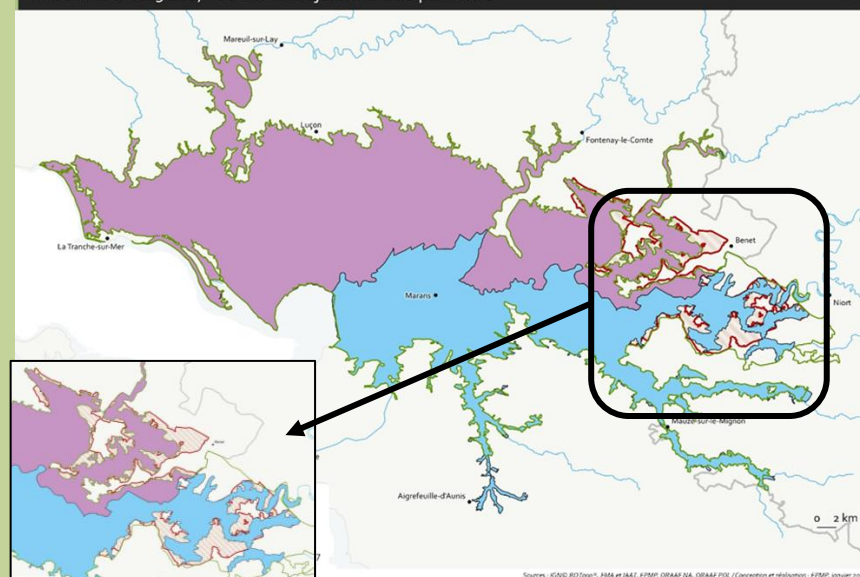


Contexte

Etablissement public
du Marais poitevin

- Périmètre retenu : zone humide et site Natura 2000
 - Elargissement du périmètre en cours de campagne 2023 >> intégration du site classé en Nouvelle-Aquitaine
- Mesures retenues
 - Répondre aux enjeux et objectifs
 - Retrouver une hiérarchisation dans les mesures
 - Paramétrage des mesures
 - Ajout complémentaire dans le plan de gestion (date de fauche)

PAEC MAPO 2023-2027 - demande d'ajustement du périmètre



Préservation des
milieux humides

- Préservation des milieux humides
- MH – amélioration par le pâturage
- MH – Maintien en eau des zones basses des prairies

Protection des
espèces

- Mise en défens de 10 % de la surface
- Retard d'utilisation de 35 j
- Retard d'utilisation de 45 j

Autres MAEC
mobilisables

- Gestion des infrastructures agroécologiques (IAE) : mares, haies et fossés
- Création de prairies



Bilan de la campagne 2023

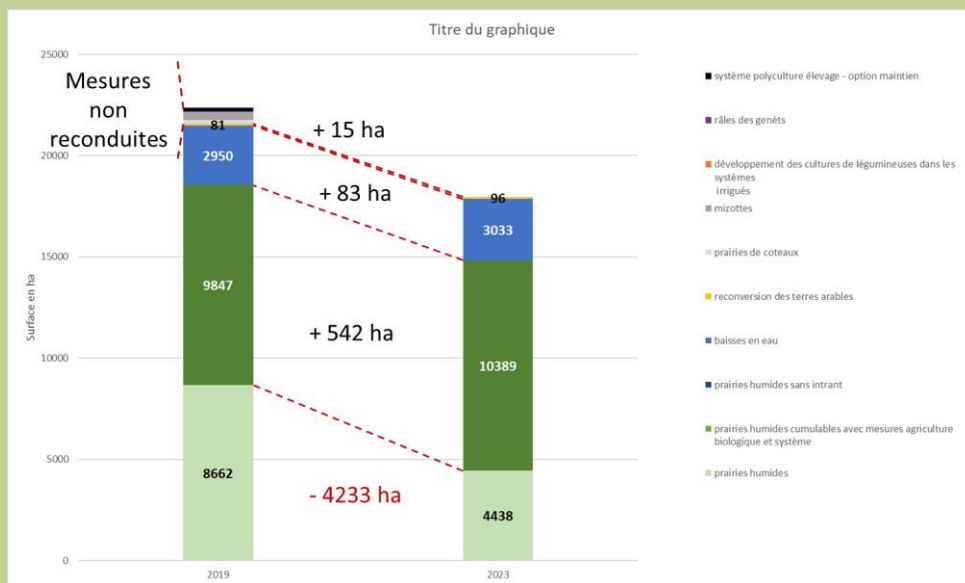
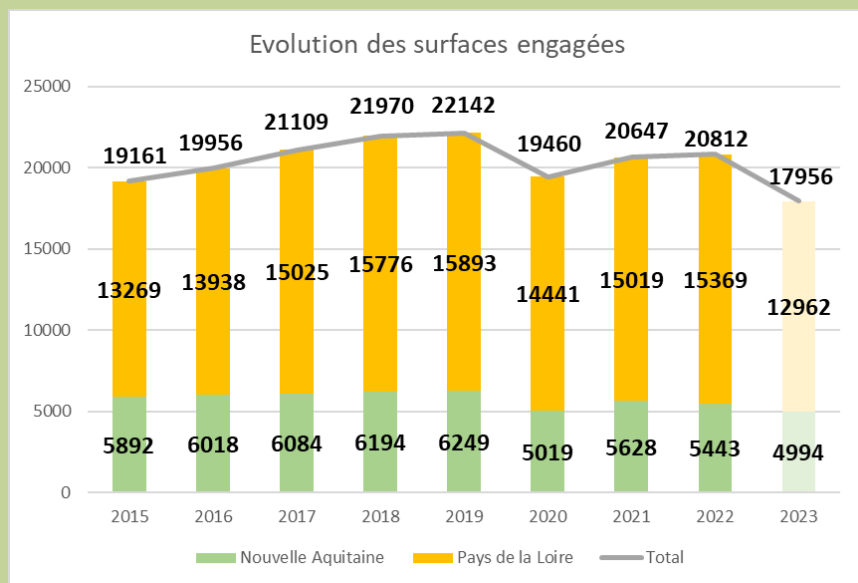
- 421 rencontres individuelles et 360 dossiers déposés
- 17 956 ha engagés (estimation issue de l'animation) :
 - 12 962 ha en Pays de la Loire
 - 4 994 ha en Nouvelle-Aquitaine
- En comparaison :
 - Objectifs fixés dans les PAEC : 21 035 ha
 - Surfaces contractualisées en 2019 : 22 142 ha
- Premiers retours de la campagne 2023 :
 - Diminution du nombre de contractants
 - Forte diminution des surfaces engagées dans le dispositif
 - Perte de 4 400 ha par rapport à 2019
 - En particulier sur la mesure « d'entrée » MHU₁
 - Des engagements en dessous des objectifs attendus
 - Des engagements vers des mesures plus « vertueuses »





Bilan de la campagne 2023

Etablissement public
du Marais poitevin

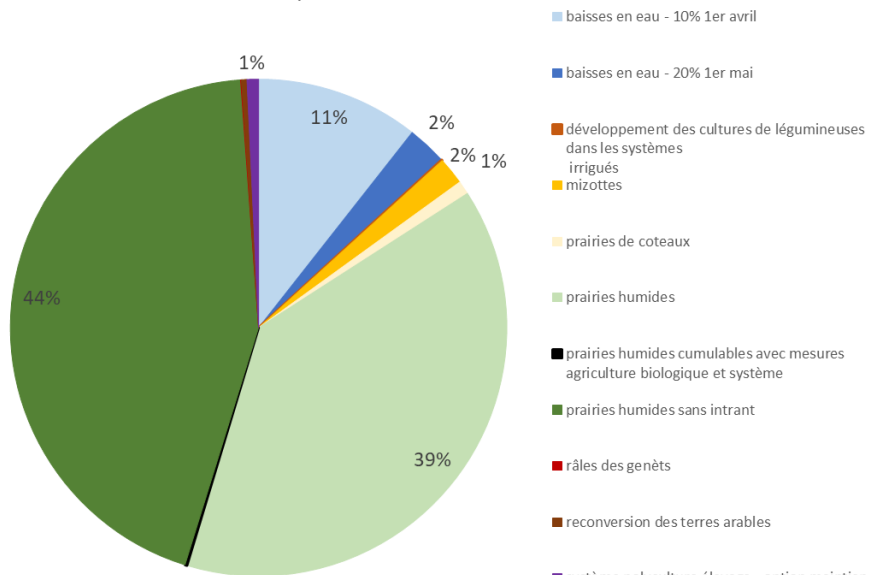




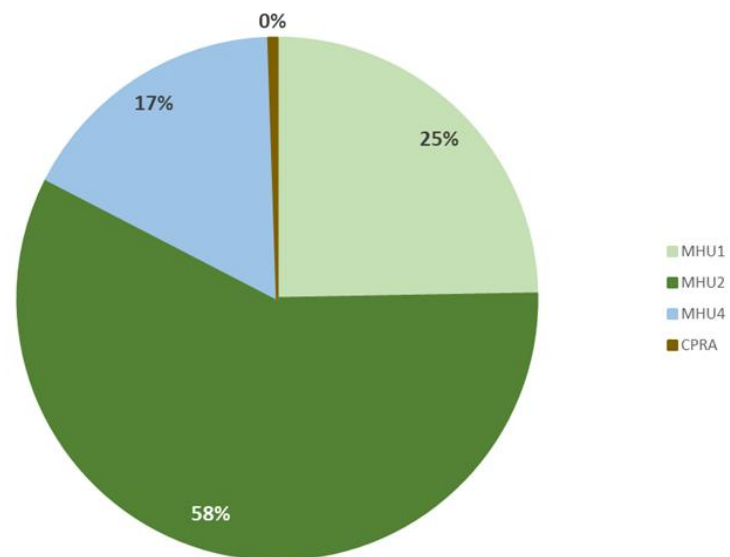
Bilan de la campagne 2023

Etablissement public
du Marais poitevin

Répartition des MAEC - 2019



Répartition prévisionnelle des MAEC - 2023





Campagne 2024

- Continuité du dispositif
 - Ouverture des mesures liées aux infrastructures en Pays de la Loire (fossé, haie et mare) mais à conditionner pour chaque territoire
 - Appels à projet PAEC 2024
 - Nouvelle-Aquitaine >> 27 octobre
 - Pays de la Loire >> 17 novembre
 - L'EPMP a répondu aux deux appels à projets
 - Maintien des objectifs affichés
 - Maintien des mesures prévues initialement
 - Maintien du dispositif d'animation
- >> Objectif : retrouver les surfaces perdues





Ajustements et évolutions

- Périmètre
 - Demande d'intégrer le site classé côté Pays de la Loire
- Mesures
 - Ouverture des mesures IAE (fossé, haie et mares) sous conditions :
 - Plafond de 2 000 €/an
 - Mesure « fossé » :
 - Présence d'une règle de gestion de l'eau
 - Présence d'un engagement surfacique
 - Respect du plan de gestion
 - Cohérence avec les travaux portés dans le cadre des autres programmes
- Grille de notation affinée
 - Ajout de critères pour prioriser les dossiers en cas de contrainte budgétaire





Besoins exprimés

- Nombre de dossiers

	Pays de la Loire	Nouvelle-Aquitaine
Nouveaux dossiers	60	20
Actualisation de dossiers	58	20

- Surface

Mesures	Pays de la Loire	Nouvelle-Aquitaine	Total
MHU1	500 ha	300 ha	800 ha
MHU2	1 500 ha	400 ha	1900 ha
MHU4	10 ha	5 ha	15 ha
CPRA	10 ha	15 ha	25 ha
ESP1	100 ha	100 ha	200 ha
ESP3	5 ha	5 ha	10 ha
ESP4	5 ha	2 ha	7 ha
Fossé	95 km	30 km	125 km
Mares	10 u	5 u	15 u
Haies	10 km	10 km	20 km





Etablissement public
du Marais poitevin

Besoins exprimés

- Surface :
 - 2 020 ha en Pays de la Loire
 - 720 ha en Nouvelle-Aquitaine
- Besoins financiers de 3 758 000 € (sur 5 ans) :
 - 2 768 000 € en Pays de la Loire
 - 990 000 € en Nouvelle-Aquitaine





Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 23 novembre 2023
Séance plénière n° 37

Délibération n° 2023-20
Projets agroenvironnementaux et climatiques 2024

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'appel à projets pour la constitution d'un projet agroenvironnemental et climatique en Pays de la Loire pour 2024 ;
- Vu l'appel à projets pour la constitution d'un projet agroenvironnemental et climatique en Nouvelle-Aquitaine pour 2024 ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 : Les projets agroenvironnementaux et climatiques du Marais poitevin pour l'année 2024 sont approuvés.

Article 2 : Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les projets agroenvironnementaux et climatiques.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- ✓ [Convention d'animation Natura 2000 - 2024](#)
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Convention d'animation Natura 2000 - 2024





Etablissement public
du Marais poitevin

Mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB)

- L'EPMP est opérateur du site Natura 2000 du Marais poitevin :
 - Préside les comités de pilotage
 - Elabore le document d'objectifs
 - S'assure de la mise en œuvre du document d'objectifs
- L'animation du site est confiée au Parc naturel régional du Marais poitevin





Etablissement public
du Marais poitevin

Cadre de conventionnement

- Convention triennale cadre sur la période 2022-2024
 - Animation du site Natura 2000
 - Observatoire du patrimoine naturel (OPN) volet 1
 - Animation du dispositif agroenvironnemental
- Des conventions annuelles d'application
- Concernant le volet Natura 2000, la convention d'application 2024 porte sur :
 - L'animation du dispositif
 - La mise en place de supports de communication





Etablissement public
du Marais poitevin

Contenu de la convention d'application

- Animation du dispositif :

Thématique	Nombre de jours
Animation et communication	40
Assistance technique	125
Suivis et amélioration des connaissances	70
Assistance administrative	45

- Support de communication :

- Lettre Natura 2000

- Montant :

- 101 500 € pour 290 jours de travail
- 2 500 € pour le volet communication





Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 23 novembre 2023
Séance plénière n° 37

Délibération n° 2023-21 : Convention d'animation Natura 2000 – année 2024

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la convention cadre 2022-2024 entre l'EPMP et le PNR du Marais poitevin ;
- Vu le projet de convention d'application portant sur l'animation du document d'objectifs Natura 2000 en 2024 ci-annexé ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet de convention entre l'EPMP et le Parc naturel régional du Marais poitevin portant sur l'animation du document d'objectifs des sites Natura 2000 du Marais poitevin en 2024 est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer cette convention.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- ✓ [Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025](#)
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025



Objet de la coopération avec le CNRS et le PNR de janvier 2024 à juin 2026

- **Pour rappel, étude des liens entre la gestion de l'eau et l'expression de la biodiversité, démarrée en 2014 :**
 - Finalisation en cours des travaux d'analyse de la 1^{ère} phase de l'étude 2014-2022
 - Accompagnement de la 2^{nde} phase de l'étude : 34 UHC étudiées, intégration des réserves naturelles, jeu de données sur les communautés végétales des prairies de marais, des communautés végétales des canaux et des paramètres environnementaux

Contenu technique de la convention 2024-2026 :

- contribution au volet de communication/médiation scientifique des résultats obtenus
- proposition d'indicateurs d'état de conservation et discussion de ces propositions avec les partenaires de l'EPMP (MNHN, PNR...)
- analyse des données recueillies sur 2023-2024 dans le cadre de la 2^{nde} phase de l'étude





Etablissement public
du Marais poitevin

Volet financier de la convention 2024-2025

Coût total de la convention : 122 963 € TTC

Participation minimale du CNRS : 54 963 € TTC (45%)

= Coût maximum restant à charge de l'EPMP : 68 000 €
TTC (55%)

Inscription de cette étude dans le CT Cadre Marais
poitevin (2023-2025) avec participation financière de
l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)

Inscription de cette étude dans l'OPN





Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 23 novembre 2023
Séance plénière n° 37

Délibération n° 2023-22 : Convention CNRS 2024-2025

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et notamment sa disposition 7 C-4 ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu les contrats cadre et d'application antérieurs signés entre le CNRS, l'EPMP et le PNR du Marais poitevin pour la mise en œuvre de l'étude sur l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin ;
- Vu le projet de convention de coopération et d'accompagnement scientifique 2024-2025 ci-annexé ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet de convention de coopération et d'accompagnement scientifique 2024-2025 avec le CNRS est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer cette convention.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- ✓ Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Biodiversité et niveaux d'eau





Point sur la démarche mise en œuvre et les résultats obtenus dans l'étude « **Suivi(s) de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau** »

Objectif : Identifier les modalités de gestion de l'eau qui permettent de conserver au mieux la biodiversité typique du Marais poitevin



CONTRAT TERRITORIAL CADRE DU
MARAIS POITEVIN
2023-2025

Objectif : Identifier les modalités de gestion de l'eau qui permettent de conserver au mieux la biodiversité typique du Marais poitevin

=> incontournable de prendre en compte la réalité du terrain et les différentes dimensions de l'environnement :

1) Caractériser la gestion de l'eau et l'ensemble des paramètres hydrologiques

-> les variables de « régime hydrique »



2) caractériser les autres facteurs environnementaux susceptibles d'influencer la biodiversité

-> les variables environnementales « paysagères » et « qualité de l'eau »



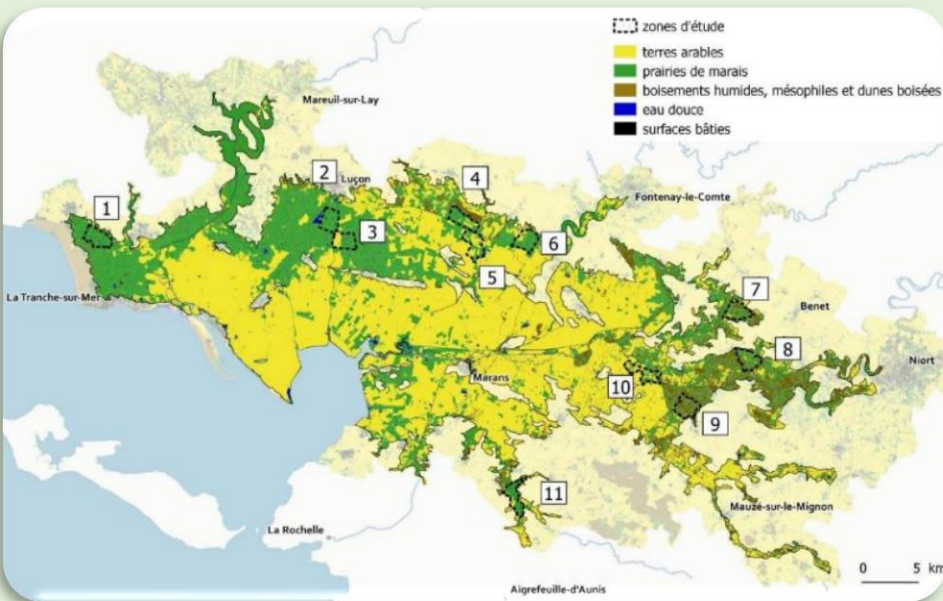
3) décrire la biodiversité par la pluralité de ses composantes (différentes communautés et différentes caractéristiques des communautés)

-> les descripteurs de la biodiversité

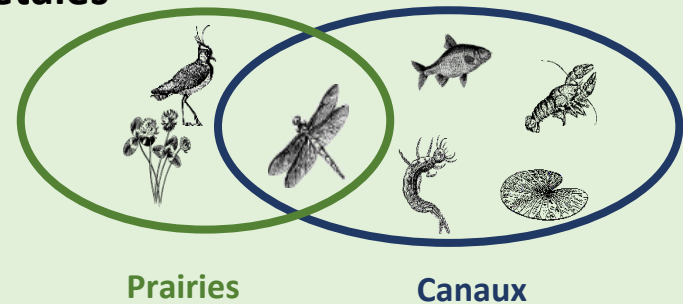


Le dispositif : 11 secteurs de marais

Données environnementales et de biodiversité acquises de 2014 à 2021



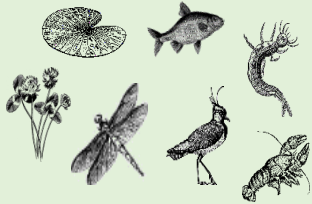
➤ Descripteurs des communautés animales et végétales



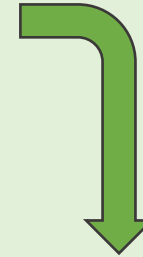
➤ Conditions environnementales



Différents composants de la biodiversité décrit chacun par plusieurs descripteurs



- Communautés végétales des canaux et des prairies
- Communautés de poissons (canaux)
- Communautés des macro-invertébrés aquatiques (canaux)
- Populations d'écrevisses (canaux)
- Communautés des odonates adultes (bords canaux + prairies)
- Communautés de limicoles nicheurs (prairies)



Différents descripteurs

- *Richesse totale en espèces,*
- *Nbre d'espèces avec écologie particulière (hygrophile...)*
- *Composition spécifique*
- *Ratio juvéniles/adultes ...*



Trois familles de conditions environnementales, chacune décrite par plusieurs variables complémentaires



Variables régime hydrique

- Hauteur d'eau dans les canaux et prairies, à différentes périodes
- Amplitude de variation des niveaux d'eau
- Durée d'assèchement canaux et sol, et leur calendrier
- Stress hydrique
- Durée d'inondation des prairies



Variables paysagères

- Occupation du sol autour des stations d'étude
- Densité/hauteur des haies => cf. ombrage des canaux *pour végétation des canaux*
- Abondance et type de végétation *sur les berges*
- *Connectivité canal-prairie*



Variables qualité de l'eau

- *Salinité des sols et de l'eau*
- *Quantité nutriments de l'eau*



Une gamme de conditions environnementales qui reflète la réalité terrain

Gamme observée sur les 11 sites

Durée d'assec max des canaux (j)	0 - 144
Hauteur d'eau max des canaux en juin (cm)	26 - 87
Salinité de l'eau (max en g/l)	0,3 - 2,5
Proportion de boisement (%)	0,7 - 41,2



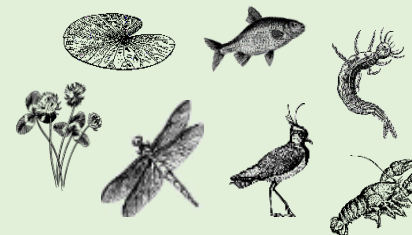
Les analyses permettent de mesurer l'effet de cette gamme de variation, pas de prédire l'effet de valeurs plus fortes/moins fortes

Logique de travail pour produire les résultats recherchés

Analyser les relations entre les contrastes dans les conditions environnementales (dont le régime hydrique) et les contrastes dans les communautés animales et végétales



X



Différentes variables décrivant les conditions environnementales

Différents descripteurs des communautés et espèces

Résultats synthétiques - 1

Plusieurs types de conditions environnementales influent ensemble sur un ou plusieurs descripteurs de la biodiversité étudiée








	Végétation des canaux	Végétation prairiale	Communautés de poissons	Communautés d'odonates	écrevisses
Paysage	✓	✓	✓	✓	✓
Régime hydrique	✓	✓	✓	✓	✓
Physico-chimie de l'eau	✓	-	✓	✓	✓

- non pertinent

Résultats synthétiques - 2

Différents paramètres du régime hydrique influent ensemble sur la biodiversité

	 Végétation des canaux	 Végétation prairiale	 Communautés de poissons	 Communautés d'odonates	 écrevisses
Niveau d'eau / anoxie	✓	✓	✓	✓	✓
Stress hydrique (prairie)	-	✓	-	-	-
Durée inondation/assec	✓	✓	-	✓	✓
Variation niveau d'eau	✓	-	✓	-	✓

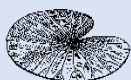
✓ = effet significatif

- = non pertinent

Résultats synthétiques - 3

Les différents descripteurs des communautés (de la biodiversité) ne sont pas impactés de la même façon par les conditions environnementales

Exemple pour la végétation des canaux

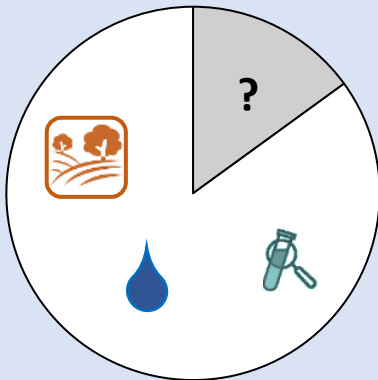


	Niveau eau	Durée assec	Variation niv. eau hiver	Salinité eau	Epaisseur vase	% Boisement	Densité ripisylve
Richesse totale	✓	✓	✓		✓ (-)		
Richesse hydrophytes	✓			✓	✓ (+)	✓	
Composition spécifique	✓			✓		✓	✓

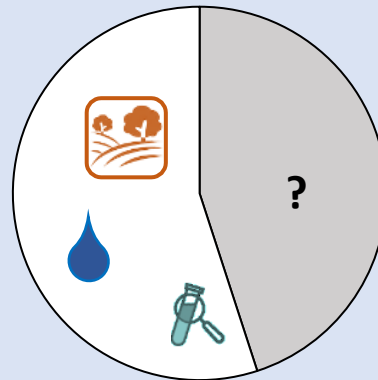
Résultats synthétiques - 1

Une partie parfois importante des contrastes de biodiversité observés entre sites n'est pas expliquée par les conditions environnementales actuelles connues

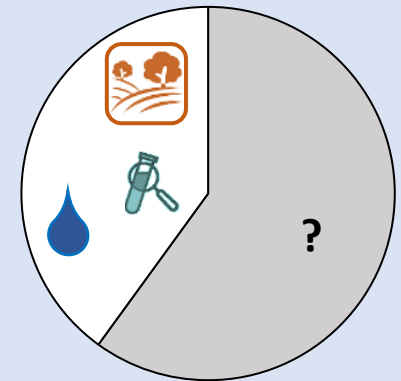
Composition de la végétation des canaux



Richesse de la végétation des canaux



Composition spécifique des poissons

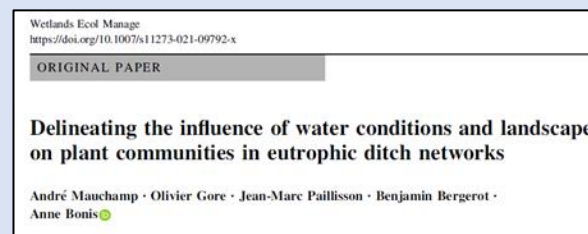


Ce qui pourrait intervenir en + de ce qui a été pris en compte

- Contrastes météo quand non inclus dans variables mesurées
- Variables non mesurées (biocides, etc.)
- Interactions entre variables
- Conditions environnementales anciennes qui perdurent (si individus longévifs)

Conclusions & perspectives

- Un dispositif de qualité, rare et important pour comprendre ce qui gouverne la biodiversité
- Des résultats publiés dans des revues scientifiques internationales, présentés dans des plaquettes et communiqués et discutés avec les partenaires de l'EPMP (cf. PNR MP, OPN)



- Des résultats à décliner en termes de gestion de la biodiversité et des conditions environnementales, et d'état de conservation
- Des travaux qui se poursuivent pour améliorer les connaissances (*analyses encore en cours, 2nd dispositif pour élargir la gamme des sites, le temps de l'étude et évaluer davantage de situations avec « changement de gestion »*)



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- ✓ [Marché SIEMP 2024-2027](#)
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Marché SIEMP 2024-2027





Etablissement public
du Marais poitevin

Genèse du SIEMP

- Décret de création de l'EPMP du 29 juillet 2011 :
 - « L'établissement met en œuvre un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais »
 - « Il en détermine le protocole »
- 2012-2013 : Assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir le besoin et les spécificités techniques et fonctionnelles
- 2014 : Lancement du marché du système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)
- 2015 : Développement et paramétrage du système et mise en ligne du SIEMP en 2016
- 2016-2019 : Exploitation, correction et évolution du SIEMP
- 2020-2023 : 2^{ème} marché d'exploitation, de maintenance corrective et de maintenance évolutive du SIEMP
- 2024-2027 : 3^{ème} marché d'exploitation, de maintenance corrective et de maintenance évolutive du SIEMP





Etablissement public
du Marais poitevin

Principales caractéristiques

- Base de données quantitatives « milieu » sur l'eau à l'échelle du bassin versant du Marais poitevin
- Site web de consultation des données en « temps réel »
<http://siemp.epmp-marais-poitevin.fr>
- Interface avec une cartographie dynamique et accès aux principales informations géographiques du territoire
- Consultation possible sur smartphone et tablette (WRD)
- Consultation des règles de gestion sur les indicateurs de références :
 - Arrêté-cadre Marais poitevin
 - Contrats de marais / Règlements d'eau
- Téléchargement de données





Etablissement public
du Marais poitevin

Quelques chiffres

- 15 producteurs de données
- 254 points de mesures (211 télétransmis et 43 non télétransmis)
 - 128 stations limnimétriques
 - 60 piézomètres
 - 28 stations hydrométriques
 - 26 réserves de substitution
 - 10 barrages
 - 2 marégraphes
- 350 utilisateurs / mois
- 1 500 visites / mois





Les principales évolutions récentes

- Les évolutions au cours du marché 2020-2023
 - Passage du site en Web Responsive Design (WRD) permettant une consultation du SIEMP avec une tablette ou un smartphone
 - Evolution de l'alimentation du SIEMP par les piézomètres de Nouvelle-Aquitaine avec une API paramétrique (Hub'Eau Piézométrie) permettant une meilleure récupération des données corrigées avec leur code qualité
 - Evolution de l'alimentation du SIEMP par les stations hydrométriques avec une API paramétrique (Hub'Eau Hydrométrie) permettant une récupération des données corrigées avec leur code qualité
 - Implantation de deux nouveaux piézomètres alimentant le SIEMP dans la nappe du Nord Aunis
 - Implantation d'une trentaine de sondes limnimétriques télétransmises alimentant le SIEMP sur la zone humide
 - Intégration de nouveaux producteurs de données





Etablissement public
du Marais poitevin

Perspectives

- Fin 2023 : échéance du marché avec le groupement KISTERS France SAS / KISTERS AG
- Lancement d'un nouveau marché d'exploitation et de maintenances (corrective et évolutive) sur la période 2024 - 2027 (4 ans)
- Budget estimatif 350 à 400 k€
- Rappel du marché précédent (2019-2023)
 - Montant initial du marché : 354 957,09 €
 - Montant réellement dépensé : 280 000 € (environ, dans l'attente de la dernière facturation de l'année 2023)





Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
| du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 23 novembre 2023
Séance plénière n° 37**

Délibération n° 2023-23 : Marché du SIEMP 2024-2027

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et notamment sa disposition 7C-4 ;
- Vu l'appel d'offres du 24 octobre 2023 relatif au système d'information sur l'eau du Marais poitevin ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le contenu prévisionnel du marché public porté par l'EPMP relatif au système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP) pour les années 2024 à 2027 est validé.

Article 2 :

Le directeur de l'établissement est autorisé à signer ce marché.

Fait et délibéré à Saint-Michel-en-l'Herm, le 23 novembre 2023





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- ✓ Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Généralisation des compteurs télétransmis





Etablissement public
du Marais poitevin

Compteurs télétransmis sur le Marais poitevin (1)

- Décisions du CA du 6 juillet 2023 présidé par le préfet de région
 - Pilotage par l'EPMP, organisme unique du Marais poitevin
 - Les deux syndicats mixtes vendéens sont maîtres d'ouvrage
 - La CACG, délégataire de service public des 2 syndicats, pose les nouveaux compteurs, procède aux remplacements et installe le réseau nécessaire à la télétransmission
 - Les données sont transmises à l'EPMP
 - Les données sont transmises à l'OUGC délégué
- Réunion sous l'égide du préfet de la Vendée du 27 septembre 2023
- Réunion EPMP, SMBL, SMVSA, CACG du 8 novembre
- Visioconférence EPMP, CA85 du 15 novembre
- Réunion EPMP, GDS85, CA85 du 21 novembre





Compteurs télétransmis sur le Marais poitevin (2)

- Pilotage par l'EPMP
 - Coordination des acteurs ; développement d'un outil de récupération des données télétransmises, conversion en volumes, supervision ; transmission aux OUGC délégués
- Territoire sud-vendéen
 - Mise en œuvre par les syndicats mixtes bassin du Lay et Vendée Sèvre Autizes
 - Priorité aux secteurs en gestion collective et mutualisée
 - démarrage prévu en 2024 sur les Autizes dans le cadre de la DSP ; choix des types de compteurs ; systèmes de télétransmission ; période transitoire avec supervision CACG ; transfert des données CACG vers l'outil de gestion
 - Appel d'offres (hors DSP) envisagé pour les autres secteurs
- Périmètre du protocole SNM
 - Mise en œuvre par la Coop de l'eau 79
 - Gestion actuelle via l'outil Calypso de la CACG



Compteurs télétransmis sur le Marais poitevin (3) : un chantier pluriannuel

- Hypothèse de maintien de l'outil de gestion de l'irrigation actuel
- Nouvel outil de récupération et de supervision des données : assistance à maîtrise d'ouvrage puis développement de l'outil
- Calendrier de déploiement des compteurs télétransmis sur plusieurs années
- Adaptation nécessaire aux divers territoires : acteurs en place, configuration des lieux, pratiques, enjeux, etc.
- Nécessité de gérer les périodes transitoires





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- ✓ **Plaquette gestion quantitative**

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Plaqueette gestion quantitative





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 6 juillet 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°2
- Budget initial 2024
- Interventions fonds propres n°4

Stratégie de l'établissement

- CT Eau bassin versant du Lay aval
- Animation des MAEC 2024
- Appels à projets des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2024
- Convention d'animation Natura 2000 - 2024
- Convention CNRS biodiversité et gestion de l'eau 2024-2025
- Biodiversité et niveaux d'eau
- Marché SIEMP 2024-2027
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Plaquette gestion quantitative

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions



Merci de votre attention



Etablissement public
du Marais poitevin